



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2022-026

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022

Sommaire

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

25-2022-04-01-00005 - Delegation signature 01 04 2022 - LAPOSTOLLE Marie
(4 pages)

Page 5

Direction Départementale des Territoires du Doubs /

25-2022-04-04-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Patrick Vauterin, directeur départemental des territoires du Doubs, à ses
collaborateurs (7 pages)

Page 10

25-2022-04-04-00001 - Arrêté préfectoral portant approbation des statuts
de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins
et aux filets "La Maille du Doubs" (1 page)

Page 18

Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF

25-2022-04-04-00003 - Arrêté préfectoral autorisant, sur les territoires
couverts par les Groupements de défense contre les organismes nuisibles
(GDON d'entre Ognon et Loue, de Marchaux-Roulans, de BRIC, du Pays de
Montbéliard et Belfort) une lutte collective contre les corvidés classés
susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Doubs (4
pages)

Page 20

Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports

25-2022-04-04-00006 - Arrêté portant modification de subvention dans le
cadre du PDASR (collège Jean Bauhin - Audincourt) (2 pages)

Page 25

25-2022-04-01-00006 - Arrêté préfectoral - A36 - travaux sur l'aire d'Ecot et
reprise de deux désordres (6 pages)

Page 28

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Unité Interdépartementale 25/70/90

25-2022-03-29-00003 - Arrêté portant prescriptions complémentaires à la
société Demauto implantée à Randevillers (5 pages)

Page 35

Préfecture du Doubs /

25-2022-04-04-00005 - Arrêté extension périmètre ASA de Chassagne Saint
Denis et Flagey (14 pages)

Page 41

25-2022-04-04-00004 - Arrêté extension périmètre ASA de Saint-Julien (9
pages)

Page 56

25-2022-04-01-00003 - Arrêté portant convocation des électeurs pour
l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de
Huanne-Montmartin (4 pages)

Page 66

25-2022-04-01-00004 - Arrêté portant convocation des électeurs pour
l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Saraz
(4 pages)

Page 71

25-2022-04-01-00002 - Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale dans la commune de Thise (4 pages) Page 76

SDIS 25 / Groupement Gestion Opérationnelle

25-2022-04-01-00011 - Arrêté fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2022. (2 pages) Page 81

25-2022-04-01-00012 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2022. (4 pages) Page 84

25-2022-04-01-00007 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (12 pages) Page 89

25-2022-04-01-00014 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (7 pages) Page 102

25-2022-04-01-00013 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (6 pages) Page 110

25-2022-04-01-00009 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (4 pages) Page 117

25-2022-04-01-00015 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (5 pages) Page 122

25-2022-04-01-00010 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (4 pages) Page 128

25-2022-04-01-00008 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (3 pages) Page 133

Sous-préfecture de Pontarlier /

25-2022-03-31-00003 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-chasse particulier - Paul JUBIN (2 pages) Page 137

Centre Hospitalier Régional Universitaire

25-2022-04-01-00005

Delegation signature 01 04 2022 - LAPOSTOLLE
Marie

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du CNG en date du 10 mars 2022 portant nomination de Madame Marie LAPOSTOLLE en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Madame Marie LAPOSTOLLE, Directrice des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université, pour les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- tous les documents relatifs à la gestion du personnel médical y compris le personnel sage-femme et notamment, les conventions à visée individuelle, à l'exception des mesures à caractère disciplinaire,
- assignation des internes et personnels médicaux, y compris le personnel sage-femme, en cas de grève,
- notes internes et courriers relatifs à la gestion du personnel médical, y compris le personnel sage-femme,
- documents, conventions et contrats relatifs à la recherche clinique.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour la Directrice Générale, et par délégation
La Directrice des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université
M. LAPOSTOLLE "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Marie LAPOSTOLLE est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} avril 2022

La Directrice des affaires médicales et de la recherche
et des relations avec l'Université

Déléataire



Marie LAPOSTOLLE

La Directrice Générale

Délégante



Chantal CARROGER

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-04-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Patrick Vauterin, directeur départemental des
territoires du Doubs, à ses collaborateurs



Arrêté N°
portant subdélégation de signature

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2012-372 du 9 mai 2012,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre du 8 juin 2020 nommant M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à compter du 22 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-08-00001 du 8 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Doubs,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VAUTERIN, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé, pourra être exercée par M. Didier CHAPUIS, directeur adjoint de la DDT du Doubs.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints désignés ci après dans les domaines référencés à l'article 1 de l'arrêté de délégation et dans la limite de leurs champs de compétences, pour signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

Mme Virginie MENIGOZ, responsable de Habitat, construction, ville

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15 000€

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MENIGOZ, subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie LEMAIRE.

M. Jean-Baptiste TURMEL, responsable de Economie agricole et rurale

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 981 à 984

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1015

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste TURMEL, subdélégation de signature est donnée à Mme Claudine CAULET.

Mme Aurélia BARTEAU, responsable de Eau, risques, nature, forêt

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 511 à 512 et 531 à 532

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

Mme Nathalie LINARD, responsable de Coordination, sécurité, conseil aux territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115 et rubriques 131 à 133

II – AU TITRE DES TRANSPORTS

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

VII – AU TITRE DU NOUVEAU CONSEIL AU TERRITOIRE

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LINARD, subdélégation de signature est donnée à M. Julien TERPENT-ORDASSIERE.

M. Vincent LACHAT, responsable de Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 521 à 525

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LACHAT, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Jo KACZMAR.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service et adjoints susmentionnés, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

POUR HABITAT, CONSTRUCTION, VILLE :

- M. Jean-Paul DEPENAU - Habitat, construction, ville - Unité bâtiment et énergie accessibilité :

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul DEPENAU, subdélégation de signature est donnée à Mme Arlette ROBERT.

- Mme Marie-Ange DUBOIS - Habitat, construction, ville - Unité gestion des aides à la pierre :

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange DUBOIS, subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie DODY et Mme Valérie LIMAT.

- Mme Virginie LEMAIRE - Habitat, construction, ville - Unité ville, renouvellement urbain :

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LEMAIRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Agnès FRANCOIS.

POUR ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE

- Mme Claude France CHAUX - Economie agricole et rurale – Unité Aides aux projets agricoles et ruraux

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 981 à 984

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1015

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude-France CHAUX, subdélégation de signature est donnée à M. Bertrand SAUCE.

- M. Dominique BAILLY - Economie agricole et rurale - Unité Aides aux exploitations et aides agri-environnementales

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 981 à 984

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1015

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BAILLY, subdélégation de signature est donnée à Mme Manon BLANDIN.

POUR EAU, RISQUES, NATURE, FORÊT

- M. Emmanuel CHAPOULIE - Eau, risques, nature, forêt - Chargé de mission Biodiversité, nature, coordination des avis urbanisme

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 971 à 992.

- M. Frédéric CHEVALLIER - Eau, risques, nature, forêt - Unité Nature Forêt

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 931 à 961.

- M. Etienne MAMET - Eau, risques, nature, forêt - Unité eau, assainissement

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 911 à 929.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne MAMET, subdélégation de signature est donnée à M. David MARQUIS et M. Yannick WITTIG pour les rubriques 923 et 924.

- M. Bruno LAITHIER - Eau, risques, nature, forêt - Unité MISE, ouvrages hydrauliques

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 921 à 929.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LAITHIER, subdélégation de signature est donnée à M. Régis BERGEZ et M. Dominique DUCRET pour les rubriques 923 et 924.

- M. Emmanuel SALHI - Eau, risques, nature, forêt - Unité milieux aquatiques

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 921 à 929.

POUR COORDINATION, SECURITE, CONSEIL AUX TERRITOIRES

- Mme Christine GARTNER – Coordination, sécurité, conseil aux territoires - Unité contentieux général

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115 et rubriques 131 à 133

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARTNER, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas MERLE pour les rubriques 131 à 133.

- Mme Céline DZIADKOWIAK - Coordination, sécurité, conseil aux territoires - Unité sécurité routière, gestion de crises, transports

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

II – AU TITRE DES TRANSPORTS

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DZIADKOWIAK, subdélégation de signature est donnée à Mme Christelle VALCIN.

- M. Jean-Philippe ROCHAS - Coordination, sécurité, conseil aux territoires - Unité éducation routière

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe ROCHAS, subdélégation de signature est donnée à M. Hervé REES.

- Mme Aline BERTRAND - Coordination, sécurité, conseil aux territoires - Unité conseil aux territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

VII – AU TITRE DU NOUVEAU CONSEIL AU TERRITOIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BERTRAND, subdélégation de signature est donnée à M. Romain MENIGOZ.

POUR CONNAISSANCE, AMENAGEMENT DES TERRITOIRES, URBANISME

- Mme Stéphanie HENRICOLAS - Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - Unité planification

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie HENRICOLAS, subdélégation de signature est donnée à Mme Betty RIGAUD.

- M. Stéphane SCHNOEBELEN - Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - Unité connaissance et analyse des territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

- M. Jacky FOULON - Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - Unité géomatique

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

- M. Thierry MOINE - Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - Unité ADS

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 521 à 525

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MOINE, subdélégation de signature est donnée à Mme Nacera BOUSSOUR et Mme Béatrice BONJOUR, adjointes.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

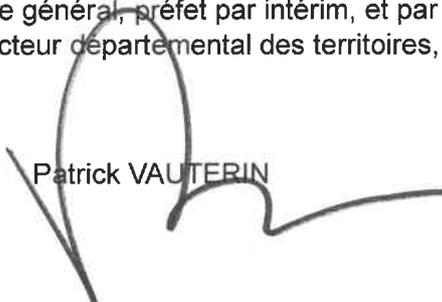
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le **04 AVR. 2022**

Pour le Secrétaire général, préfet par intérim, et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Patrick VAUTERIN



Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-04-00001

Arrêté préfectoral portant approbation des
statuts de l'association départementale agréée
des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets
"La Maille du Doubs"

Arrêté N°

portant approbation des statuts de l'Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets « La maille du Doubs »

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-26 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2012 modifié fixant le contenu du dossier de demande d'agrément prévu à l'article L 434-3 du code de l'environnement et les statuts types des associations départementales agréées des pêcheurs amateurs aux engins et filets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu les statuts transmis à la Direction départementale des territoires par l'Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets « La Maille du Doubs » ;

Considérant que les statuts transmis sont conformes aux statuts types prévus à l'arrêté du 2 mars 2012 modifié susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les statuts de l'Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets « La Maille du Doubs » (siège : 12. Rue de la Gare – 25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE), adoptés par l'assemblée générale du 26 février 2022, sont approuvés.

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets « La Maille du Doubs » et dont copie sera adressée à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

FAIT à BESANCON, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Patrick VAUTERIN

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-04-00003

Arrêté préfectoral autorisant, sur les territoires couverts par les Groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON d'entre Ognon et Loue, de Marchaux-Roulans, de BRIC, du Pays de Montbéliard et Belfort) une lutte collective contre les corvidés classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Doubs

ARRETE N° 25

autorisant sur les territoires couverts par les Groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON d'entre Ognon et Loue, de Marchaux-Roulans, de BRIC, du Pays de Montbéliard et Belfort) une lutte collective contre les corvidés classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Doubs

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L427-8, R427-6, R427-7, R427-13 à R427-16 et R427-26 ;

VU le décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L252-1 à L252-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU la demande de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté pour la mise en place d'une lutte collective localisée dans le cadre des Groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON) en date du 2 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant subdélégation de signature générale de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs ;

VU la participation du public organisée dans les formes prévues par les articles L120-1, L123-19-1 et D123-46-2 du code de l'environnement, du 8 au 29 mars 2022 inclus ;

CONSIDERANT que les dégâts dus aux corvidés sont récurrents, de plus en plus conséquents et qu'il est nécessaire d'envisager une lutte précoce afin de protéger notamment les semis de printemps (maïs, tournesol, pois, ...) ;

CONSIDERANT qu'il est possible d'appliquer une lutte collective organisée et animée sur un territoire précis dans un objectif de régulation des populations de corvidés classés susceptibles d'occasionner des dégâts ;

CONSIDERANT que le piégeage envisagé est un procédé sélectif et que de ce fait les animaux non classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département, capturés accidentellement, doivent être relâchés dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que le piégeage sélectif constitue une méthode alternative à l'emploi de spécialités phytopharmaceutiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : La lutte collective par piégeage contre la corneille noire et le corbeau freux est organisée par les GDON d'entre Ognon et Loue, de Marchaux-Roulans, de BRIC et du Pays de Montbéliard et Belfort en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes, jusqu'au 10 juin 2022, prolongeable jusqu'au 31 juillet 2022 sur le territoire des communes des secteurs cités ci-après :

Secteur d'Entre Ognon et Loue :

AUDEUX, BERTHELANGE, BURGILLE, CHAMPAGNEY, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHAUCENNE, CHEMAUDIN ET VAUX, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAY, COURCHAPON, DANNEMARIE-SUR-CRETE, ECOLE-VALENTIN, EMAGNY, ETRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FRANEY, FRANOIS, JALLERANGE, LANTENNE-VERTIERE, LAVERNAY, LE MOUTHEROT, LES AUXONS, MAZEROLLES-LE-SALIN, MERCEY-LE-GRAND, MISEREY-SALINES, MONCLEY, NOIRONTE, PELOUSEY, PIREY, PLACEY, POUILLEY-FRANÇAIS, POUILLEY-LES-VIGNES, RECOLOGNE, RUFFEY- LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, SERRE-LES-SAPINS, VILLERS-BUZON.

BESANCON, CHALEZE, CHALEZEULE, BEURE, FONTAIN, GENNES, LA CHEVILLOTTE, LA VEZE, MAMIROLLE, MONTFAUCON, MORRE, SAONE, ABBANS- DESSOUS, ABBANS-DESSUS, AVANNE-AVENEY, BOUSSIERES, BUSY, BYANS-SUR- DOUBS, GRANDFONTAINE, LARNOD, MONTFERRAND-LE-CHATEAU, OSSELLE-ROUTELLE, PUGEY, RANCENAY, ROSET-FLUANS, SAINT-VIT, THORAISE, TORPES, VELESMES-ESSARTS, VILLARS-SAINT-GEORGES, VORGES-LES-PINS.

ARC-ET-SENANS, BARTHERANS, BRERES, BUFFARD, BY, CADEMENE, CESSY, CHARNAY, CHATILLON-SUR-LISON, CHAY, CHENECEY-BUILLON, CHOUZELOT, COURCELLES-LES-QUINGEY, CUSSEY-SUR-LISON, ECHAY, EPEUGNEY, FOURG, GOUX-SOUS-LANDET, LE GRATTERIS, LAVANS-QUINGEY, LE VAL, LIESLE, LOMBARD, MESMAY, MONTROND LE CHATEAU, MYON, PALANTINE, PAROY, PESSANS, QUINGEY, RENNES-SUR-LOUE, RONCHAUX, ROUHE, RUREY, SAMSON.

Secteur Marchaux / Roulans :

AMAGNEY, BATTENANS-LES-MINES, BLARIANS, BONNAY, BRAILLANS, CENDREY, CHAMPOUX, CHATILLON-LE-DUC, CHEVROZ, CORCELLE-MIESLOT, CUSSEY-SUR- L'OGNON, DEVECEY, FLAGEY-RIGNEY, GENEUILLE, GERMONDANS, LA BRETENIERE, LA-TOUR-DE-SCEY, MARCHAUX-CHAUFONTAINE, MEREY-VIEILLEY, MONCEY, NOVILLARS, OLLANS, PALISE, RIGNEY, RIGNOSOT, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, ROUGEMONTOT, TALLENAY, THISE, THUREY-LE-MONT, VAIRE, VALLEROY, VENISE, VIEILLEY.

BOUCLANS-VAUCHAMPS, BRECONCHAUX, CHAMPLIVE, CHATILLON-GUYOTTE, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, DELUZ, GLAMONDANS, GONSANS, L'ECOUVOTTE, LAISSEY, LE PUY, NAISEY-LES- GRANGES, NANCRAY, OSSE, OUGNEY-DOUVOT, POULIGNEY-LUSANS, ROULANS, SAINT-HILAIRE, SECHIN, VAL-DE-ROULANS, VENNANS, VILLERS GRELOT.

Direction départementale des territoires du Doubs

5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex Cedex

Tél : 03 39 59 55 71 – mèl : ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

2/4

Secteur BRIC :

ACCOLANS, APPENANS, ARCEY, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, BOURNOIS, ETRAPPE, FAIMBE, GEMONVAL, GENEY, HYEMONDANS, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LANTHENANS, LA PRETIERE, LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MANCENANS, MARVELISE, MEDIERE, MONTENOIS, ONANS, RANG, SAINT-MAURICE- COLOMBIER, SOURANS, SOYE.

ADAM-LES-PASSAVANT, AISSEY, AUTECHAUX, BAUME-LES-DAMES, BRETIGNEY NOTRE-DAME, COTEBRUNE, CUSANCE, ESNANS, FONTENOTTE, FOURBANNE, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, LANANS, LOMONT-SUR-CRETE, LUXIOL, MONTIVERNAGE, PASSAVANT, PONT-LES-MOULINS, SERVIN, VAUDRIVILLERS, VERGRANNE, VERNE, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS.

ANTEUIL, BELVOIR, BRANNE, CHAZOT, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, FONTAINE-LES-CLERVAL, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, ORVE, PAYS- DE-CLERVAL, POMPIERRE-SUR-DOUBS, RAHON, RANDEVILLERS, ROCHE-LES-CLERVAL, SAINT-GEORGES-ARMONT, SANCEYO, SURMONT, VELLEROT-LES-BELVOIR, VELLEVALS, VYT-LES-BELVOIR.

ABBENANS, AVILLEY, BONNAL, CUBRIAL, CUBRY, CUSE-ET-ADRIANS, FONTENELLE-MONTBY, GONDENANS-LES-MOULINS, GONDENANS-MONTBY, GOUHELANS, HUANNE-MONTMARTIN, HYEVE-MAGNY, HYEVE-PAROISSE, MESANDANS, MONDON, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTUSSAINT, NANS, PUESSANS, RILLANS, ROGNON, ROMAIN, ROUGEMONT, SAINT-JUAN, SILLEY-BLEFOND, TALLANS, TRESSANDANS, TROUVANS, UZELLE, VIETHOREY.

Secteur Pays de Montbéliard et Belfort :

ARBOUANS, AUDINCOURT, COURCELLES-LES-MONTBELIARD, DASLE, TAILLECOURT.

ALLENJOIE, BADEVEL, BROGNARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE-LES-BOIS, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES-LE-CHATEL.

ABBEVILLERS, AUTECHAUX-ROIDE, BLAMONT, BONDEVAL, DANNEMARIE-LES-GLAY, ECURCEY, GLAY, HERIMONCOURT, MESLIERES, PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT, ROCHES-LES-BLAMONT, SELONCOURT, THULAY, VANDONCOURT, VILLARS-LES- BLAMONT.

AIBRE, ALLONDANS, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BEUTAL, BRETIGNEY, DESANDANS, DUNG, ECHENANS, ISSANS, LAIRE, LE VERNY, LOUGRES, MONTBELIARD, PRESENTVILLERS, RAYNANS, SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD, SAINTE-MARIE, SAINTE-SUZANNE, SEMONDANS.

GRAND-CHARMONT, NOMMAY, SOCHAUX, VIEUX-CHARMONT.

MANDEURE, VALENTIGNEY, VOUEAUCOURT.

Article 2 : La formation des personnes participant à l'opération est dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs et/ou la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté (FREDON).

Article 3 : Les opérations collectives de piégeage sont organisées par les membres du GDON. Les cages doivent impérativement être visitées chaque jour avant midi et les espèces non visées doivent obligatoirement être relâchées.

Article 4 : La collecte des cadavres est assurée par le GDON pour être remis à l'équarrissage.

Article 5 : La liste des personnes participant à l'action de lutte collective, les modalités et périodes de lutte sont affichées aux mairies sus-citées

Article 6 : La FREDON adresse au directeur départemental des territoires, au plus tard le **15 septembre 2022**, le bilan complet de la lutte collective.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires du Doubs, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Besançon, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'OFB, le président de la fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles et le président de la FREDON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est transmise au président de la fédération départementale des chasseurs du Doubs, aux présidents des GDON et aux maires des communes sus-citées.

BESANCON, le 4 avril 2022

Pour le préfet et par subdélégation,

Aurélia BARTEAU



Cheffe du service
eau, risques, nature, forêt

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-04-00006

Arrêté portant modification de subvention dans
le cadre du PDASR (collège Jean Bauhin -
Audincourt)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°

portant modification de subvention dans le cadre du
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2022

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2022 ;

Vu le bilan et la facture présentés par le Collège Jean Bauhin (AUDINCOURT) domicilié rue du stand de tir 25400 AUDINCOURT ;

Vu l'arrêté n°25-2022-03-00003 portant attribution de subvention au Collège Jean Bauhin (AUDINCOURT) domicilié rue du stand de tir 25400 AUDINCOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1 : La subvention de cent soixante quinze euros (175,00 € €) s, imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102 au Collège Jean Bauhin (AUDINCOURT) est diminuée à hauteur de cent soixante dix euros (170,00€).

Article 2 : L'engagement juridique n° 2103609319 est diminué à 170,00€.

La subvention sera versée à la notification du présent arrêté

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le Principal du Collège Jean Bauhin (AUDINCOURT).

Fait à Besançon, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires par subdélégation
La responsable de l'Unité Sécurité Routière,
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-04-01-00006

Arrêté préfectoral - A36 - travaux sur l'aire d'Ecot
et reprise de deux désordres

Arrêté N°

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A36 dans le cadre :

- de travaux de chaussées sur l'aire d'Ecot située au PR 60+400, dans le sens de circulation Beaune vers Mulhouse,
- de travaux de reprise de deux désordres situés au PR 58+200 et 57+500, dans le sens de circulation Beaune vers Mulhouse,
- de travaux sur l'ouvrage permettant l'accessibilité entre les aires de service Ecot dans les deux sens.

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

Vu l'arrêté n°25-2019-05-20-010 portant réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant subdélégation de signature générale de M. Patrick VAUTERIN à ses collaborateurs ;

Vu l'avis favorable du service de gestion et de contrôle des réseaux autoroutiers concédés du 16 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours du Doubs du 21 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du peloton motorisé de Villars-sous-Écot du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Doubs du 16 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la direction Interdépartementale des routes Est du 16 mars 2022 ;

Considérant que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant » ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des riverains de la voie publique, ainsi que celle des Autoroutes Paris Rhin Rhône et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation liées aux travaux ;

Considérant que ces travaux dérogent à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 n°25-2019-05-20-010 sur les éléments suivants : le chantier entraîne un détournement du trafic sur le réseau secondaire, le chantier entraîne la fermeture d'une aire de service, l'interdistance entre ce chantier et un autre chantier peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARRÊTE

Article 1er :

APRR va réaliser :

- des travaux de réfection des chaussées sur l'aire d'Ecot située sur A36 au PR60+400, dans le sens de circulation Beaune vers Mulhouse (sens 2),
- des travaux de reprise de deux désordres en section courante sur A36, l'un au PR 58+200, l'autre au PR 57+500, dans le sens de circulation Beaune vers Mulhouse (sens 2),
- des travaux sur l'ouvrage reliant l'aire d'Ecot, sens 1 et 2.

Les mesures d'exploitation, de police et de gestion de trafic mises en œuvre à l'occasion de ces travaux, s'appliqueront du 19 avril 2022 au 20 mai 2022 dans les deux sens de circulation.

En cas de conditions météorologiques défavorables, d'aléas techniques ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause les délais d'exécution des travaux, le concessionnaire peut modifier le phasage prévu et reporter les travaux en semaine 22.

Article 2 :

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation principales suivantes seront mises en œuvre :

- fermeture partielle de certaines zones de l'aire de service d'Ecot, n'entraînant pas la fermeture des activités commerciales, du lundi 19 avril 2022, 08h00 au mardi 26 avril 2022, 7h00 puis du jeudi 28 avril 2022, 7h00 au mercredi 04 mai 2022, 18h00,
- fermeture complète de l'aire de service d'Ecot, du mardi 26 avril 2022, 7h00 au jeudi 28 avril 2022, 7h00, dans le sens de circulation Beaune vers Mulhouse (sens 2) et dans le même temps, fermeture de l'accessibilité à l'aire d'Ecot sens 2 pour les usagers se trouvant sur l'aire d'Ecot sens 1 (fermeture au niveau de l'ouvrage),
- basculement de la circulation du sens Beaune vers Mulhouse (sens 2) sur le sens de circulation Mulhouse vers Beaune (sens 1) du PR 59+900 au PR 57+700, du mardi 26 avril 2022, 7h00 au mercredi 27 avril 2022, 07h00,
- à la suite du basculement, délestage de la circulation par le diffuseur N°6.1 Voujeaucourt PR 57, dans le sens de circulation Beaune vers Mulhouse (sens 2), du 26 avril 2022, 20h00, au 27 avril 2022, 05h00 : sortir au diffuseur 6.1, prendre le giratoire de la RD 53 et emprunter A36 direction Mulhouse par la bretelle d'entrée du diffuseur 6.1,
- fermeture de l'accessibilité à l'aire d'Ecot sens Beaune vers Mulhouse (sens 2), pour les usagers se trouvant sur l'aire d'Ecot sens Mulhouse vers Beaune (sens 1), - ou inversement - (fermeture au niveau de l'ouvrage), de 20h30 à 06h00, le lundi 16 mai et mardi 17 mai 2022.

Article 3 :

Le chantier est classé en « chantier non courant » en raison :

- le chantier entraîne un détournement du trafic sur le réseau secondaire: **dérogation à l'article 6** de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier n°25-2019-05-20-010 ;
- le chantier entraîne un détournement du trafic sur le réseau secondaire : **dérogation à l'article 7** de l'arrêté susvisé.
- l'interdistance entre ce chantier et un autre chantier pourra être inférieure à la réglementation en vigueur : **dérogation à 11** de l'arrêté susvisé.

Article 4 :

En cas de conditions météorologiques défavorables, d'aléas techniques ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause les délais d'exécution des travaux, le concessionnaire peut modifier le phasage prévu et le reporter jusqu'à la semaine 22 dans les mêmes conditions

d'exploitation. Le concessionnaire est alors tenu d'informer par courriel la direction départementale des territoires du Doubs ainsi que les services consultés pour la signature de cet arrêté.

Dans le cas où les opérations seraient terminées avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.

Article 5 :

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique à la fermeture des diffuseurs seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Routes à chaussées séparées – Manuel du Chef de Chantier ;
- Choix d'un mode d'exploitation.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire mise en place.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires. Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

Article 6 :

Des mesures d'information des usagers seront prises par :

- l'activation de messages sur les panneaux à messages variables (PMV), situés en section courante de l'autoroute et sur les panneaux à messages variables sur accès (PMVA), situés en entrée des gares de péage ;
- la diffusion de messages sur la radio « Autoroute Info 107.7 » ;
- du service d'information vocale autoroutier ;
- de flyers disposés sur les gares de péage (en amont/aval des aires d'Ecot) et sur les aires d'Ecot,
- du site internet www.aprr.fr.

Article 7 :

La direction départementale des territoires du Doubs devra être avertie à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'événement

entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, et des mesures prises à cet effet.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 9 :

- M. le préfet du Doubs,
- M. le directeur départemental des territoires du Doubs,
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,
- M. le directeur de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), direction régionale d'exploitation Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à la DGITM / GCA, au conseil départemental du Doubs et à la DIR-Est.

Fait à Besançon, le *14 avril 2022*

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation, le responsable adjoint du service
Coordination Sécurité, Conseil aux Territoires


Julien TERPENT-ORDASSIERE

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2022-03-29-00003

Arrêté portant prescriptions complémentaires à
la société Demauto implantée à Randevillers



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

SOCIÉTÉ DEMAUTO

à RANDEVILLERS

Commune de Randevillers (25)

LE PRÉFET DU DOUBS

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VUS ET CONSIDÉRANTS

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.511-1 et L.512-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 06 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25_2017_02_06_017 du 6 février 2017 portant agrément de la Société DEMAUTO à exploiter un centre de dépollution et de démontage des Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur la commune de Randevillers ;

VU la demande d'enregistrement du 31 mars 2021 consistant à pouvoir déposer 20 carcasses VHU dépolluées sur la parcelle A 444 de 508 m² située sur la commune de Randevillers de la Société DEMAUTO dont le siège social est situé 27 grande rue 25430 Randevillers, pour la modification des conditions d'exploitation de dépollution et de démontage des Véhicules Hors d'Usage (VHU) ;

VU le rapport et les propositions en date du 11 mars 2022 de l'Inspection des Installations Classées ;

VU le projet d'arrêté transmis à l'exploitant le 11 mars 2022 dans le cadre de la procédure contradictoire avant décision ;

VU la réponse du 11 mars 2022 par laquelle l'exploitant donne son avis favorable sur le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDÉRANT qu'une suite favorable ne peut être donnée à la demande du 31 mars en l'état ;

CONSIDÉRANT que seul l'agrément sus-visé encadre l'activité de Demauto qui occupe une emprise au sol inférieure à 100 m² ;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'agrément est conditionné à ce que l'emprise au sol se limite uniquement à l'atelier dans le bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'un seul véhicule doit être présent pour ne pas dépasser l'emprise au sol ;

CONSIDÉRANT la demande de DEMAUTO de stocker des véhicules dépollués sur un site nouveau qui n'est pas contigu à l'activité de dépollution ;

CONSIDÉRANT que l'emprise dédiée au stockage sur la parcelle A444 doit être inférieure à 100 m² ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 ne sont pas garantis par les prescriptions générales de l'arrêté sus-nommé du 6 février 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer les activités sur les deux sites en renforçant les prescriptions de l'activité autorisée par l'agrément ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs :

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

La Société DEMAUTO , dont le siège social est situé 27 grande rue 25430 Randevillers, est autorisée à entreposer 14 véhicules dépollués (incluant les deux utilitaires présents) sur la parcelle A444 de la commune de Randevillers et poursuivre l'activité de traitement des véhicules hors d'usage au 27 grande rue en respectant les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 1.2. DUREE DE L'ACTIVITE

L'activité de stockage de véhicules dépollués est autorisée pour une durée de 12 ans à partir de la date de notification de l'arrêté. Les véhicules dépollués proviennent exclusivement des opérations de traitement des véhicules hors d'usage de la société DEMAUTO.

L'article 2 de l'arrêté n° 25_2017_02_06_017 du 6 février 2017 portant agrément de la Société DEMAUTO est remplacé par :

L'agrément PR25 0000018 D reste valide jusqu'au 6 février 2034.

ARTICLE 1.3. CESSATION

En cas de cessation anticipée (3 mois avant la date de cessation) ou avant le 6 novembre 2033, la société doit transmettre au Préfet la notification correspondante en indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ces mesures comportent :

1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que de l'ensemble des pièces et véhicules dépollués présents sur les deux sites ;

2° Une remise en état du site par la production d'un mémoire justifiant l'absence de pollution des sols incluant des prélèvements de sol et si nécessaire une dépollution pour la parcelle 169 ;

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 et qu'il permette un usage futur comparable à celui précédent l'activité. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

ARTICLE 1.4. LOCALISATION

Commune	Section	Parcelles	capacité
RANDEVILLERS	A	444	Stockage 14 véhicules dépolluées incluant les deux utilitaires existants
RANDEVILLERS	A	169	Atelier traitement véhicule (capacité : un seul véhicule présent)

ARTICLE 1.5. PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES STOCKAGE

Les véhicules dépollués qui sont stockés ne doivent contenir aucun fluide ni pièces grasses. Le verre doit être retiré avant enlèvement des véhicules sauf si l'opération est réalisée par un autre centre vhu agréé avant broyage.

Le nombre de véhicules dépollué est strictement limité à 14 incluant les deux utilitaires existants.

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Aucun stockage autre que les véhicules dépollués sont autorisés sur le site excepté les pièces non grasses qui peuvent être remisées dans les véhicules.

L'empilement des véhicules terrestres hors d'usage (dépollués) est interdit.

ARTICLE 1.6. PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES ATELIER.

1.6.1 Ventilation des locaux

Sans préjudice des dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés.

1.6.2 Rétentions.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

1.6.3 Émissions de polluants.

Tous les fluides susceptibles de se disperser dans l'atmosphère, notamment les fluides contenus dans les circuits de climatisation, sont vidangés de manière à ce qu'aucun polluant ne se disperse dans l'atmosphère. Ils sont entièrement recueillis et stockés dans une cuve étanche, dont le niveau de pression est contrôlable. Le démontage des pièces provoquant des poussières (plaquettes, garnitures, disques de freins...) est effectué sur une aire convenablement aérée, ventilée et abritée des intempéries.

1.6.4 Entreposage des pneumatiques.

Les pneumatiques retirés des véhicules sont entreposés dans une zone dédiée de l'installation. La quantité maximale entreposée ne dépasse pas 110 pneus et dans tous les cas la hauteur de stockage ne dépasse pas 3 mètres.

1.6.5 Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules terrestres hors d'usage.

Toutes les pièces et fluides issues de la dépollution des véhicules sont entreposés à l'abri des intempéries. Les conteneurs réceptionnant des fluides extraits des véhicules terrestres hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydraulique, liquide de refroidissement...) sont entièrement fermés, étanches et munis de dispositif de rétention.

Les pièces grasses extraites des véhicules (boîtes de vitesses, moteurs...) sont entreposées dans des conteneurs étanches ou contenues dans des emballages étanches.

Les pièces ou fluides ne sont pas entreposés plus de six mois sur l'installation.

L'installation dispose de produit absorbant en cas de déversement accidentel.

1.6.6 Bruit

Afin de limiter les nuisances sonores, l'activité est autorisée uniquement :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h00.
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h00.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État, dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la Défense Nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 2.2. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art.L.514-6 du Code de l'environnement)

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une Installation Classée ? que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 2.4. – EXÉCUTION ET AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Maire de la commune de Randevillers ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne – Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant et copie sera également adressée :

- au Maire de Randevillers,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne – Franche-Comté : Unité Interdépartementale 25/70/90.

Fait à Besançon, le 29 MARS 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2022-04-04-00005

Arrêté extension périmètre ASA de Chassagne
Saint Denis et Flagey



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Arrêté N°

**Communes de Chassagne-Saint-Denis, Flagey et Cléron
Extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de
« Chassagne-Saint-Denis et Flagey »**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires (ASA) et notamment son article 37 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 69 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° Préfecture-DRCT-BREEP-20150619-0002 du 19 juin 2015 portant création de l'association syndicale autorisée de « Chassagne-Saint-Denis et Flagey » ;

VU la délibération du 15 décembre 2021 de la commune de Cléron sollicitant l'adhésion à l'association syndicale autorisée de « Chassagne-Saint-Denis et Flagey » des parcelles B 55 et B 56 ;

VU la délibération du syndicat de l'association syndicale autorisée de « Chassagne-Saint-Denis et Flagey » en date du 30 décembre 2021, acceptant d'intégrer dans son périmètre les parcelles B 55 et B 56 appartenant à la commune de Cléron ;

VU le plan et l'état parcellaires actualisés parvenus en préfecture le 25 mars 2022 ;

Considérant que la surface totale des parcelles appartenant à la commune de Cléron représente 6,63 % de la surface actuelle de l'association syndicale autorisée de « Chassagne-Saint-Denis et Flagey » ;

Considérant que l'extension envisagée porte sur une surface n'excédant pas le pourcentage fixé à l'article 69 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 soit 7 %, seuil au-delà duquel une enquête publique est nécessaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1 : Est autorisée l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée de « Chassagne-Saint-Denis et Flagey », conformément au plan parcellaire annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 : Les parcelles B 55 et B 56 situées au lieu-dit « La Faie » à Cléron et appartenant à la commune de Cléron, sont incluses dans le périmètre de l'association syndicale autorisée de « Chassagne-Saint-Denis et Flagey ».

Article 3 : L'état parcellaire, mis à jour pour tenir compte de l'inclusion de ces parcelles dans le périmètre de l'association syndicale autorisée de « Chassagne-Saint-Denis et Flagey », est annexé au présent arrêté (annexe 2).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et notifié individuellement à tous les membres de l'ASA par le président de l'ASA de « Chassagne-Saint-Denis et Flagey ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée, pour attribution, au président de l'ASA de « Chassagne-Saint-Denis et Flagey », aux maires des communes de Chassagne-Saint-Denis, Flagey et Cléron, au Centre régional de la propriété forestière, et pour information, au directeur départemental des territoires et au directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le 04 AVR. 2022

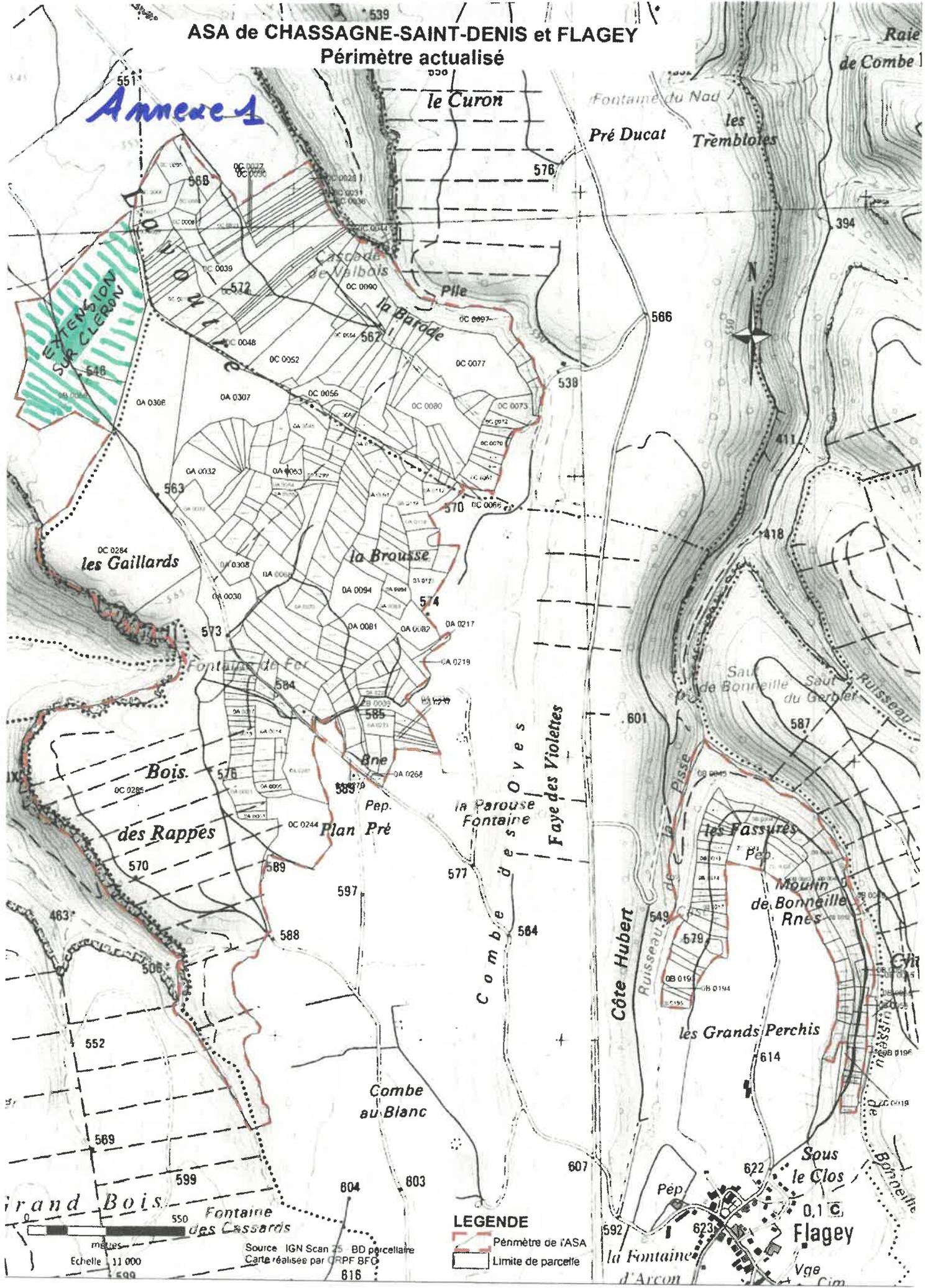
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

ASA de CHASSAGNE-SAINT-DENIS et FLAGEY
Périmètre actualisé

Annexe 1



*Annexe 2.***Liste des parcelles**

N° cad.	Commune	Lieu-dit	Propriétaire	Cad.
0C 0003	CHASSAGNE	PRES DE COMBE	GIRARD THIERRY	1 15 67
0C 0004	CHASSAGNE		TISSOT SYLVIANE	0 89 08
0C 0005	CHASSAGNE	PRES DE COMBE	GIRARD THIERRY	1 12 60
0C 0006	CHASSAGNE	PRES DE COMBE	CHAVANNE JEAN-CHARLES	1 12 80
0C 0007	CHASSAGNE	PRES DE COMBE	TISSOT SYLVIANE	0 99 85
0C 0008	CHASSAGNE	PRES DE COMBE	DE MONTRICHARD CHRISTIAN	0 96 70
0C 0009	CHASSAGNE	PRES DE LA CURE	TISSOT SYLVIANE	1 30 55
0C 0010	CHASSAGNE	PRES DE LA CURE	OUDOT PASCAL INDIVISION SUCCESSION	0 43 90
0C 0011	CHASSAGNE	PRES DE LA CURE	LINHER CATHERINE	0 27 20
0C 0012	CHASSAGNE	PRES DE LA CURE	PERRIN ARNAUD	0 45 05
0C 0013	CHASSAGNE	PRES DE LA CURE	GIRARD JOSEPH	0 42 50
0C 0014	CHASSAGNE	PRES DE LA CURE	MIKAELITCHENKO VIVIANE	0 38 98
0C 0015	CHASSAGNE	PRES DE LA CURE	MARION XAVIER SUCCESSION	0 37 74
0C 0016	CHASSAGNE	PRES DE LA CURE	MARECHAL JEAN-LUC NP	0 39 18
0C 0017	CHASSAGNE	PRES DE LA CURE	OUDOT PASCAL INDIVISION SUCCESSION	1 41 40
0C 0018	CHASSAGNE	PRES DE LA CURE	MARION XAVIER SUCCESSION	0 85 40
0C 0019	CHASSAGNE	PRES DE LA CURE	MARECHAL JEAN-LUC NP	0 60 20
0C 0020	CHASSAGNE	PRES DE LA CURE	GRESSET-BEAUVAIS MARCEL	0 70 05
0C 0021	CHASSAGNE	AU CARTIER	TISSOT SYLVIANE	0 55 60
0C 0022	CHASSAGNE	AU CARTIER	TISSOT SYLVIANE	0 66 25
0C 0023	CHASSAGNE	AU CARTIER	TISSOT SYLVIANE	1 11 40
0C 0024	CHASSAGNE	AU CARTIER	TISSOT SYLVIANE	1 10 14
0C 0025	CHASSAGNE	AU CARTIER	TISSOT SYLVIANE	0 75 21
0C 0027	CHASSAGNE	AU CARTIER	GRANDJEAN DANIEL	0 37 72
0C 0028	CHASSAGNE	AU CARTIER	BILON DAMIEN INDIVISION	0 37 29
0C 0029	CHASSAGNE	AU CARTIER	MARION BENOIT	0 34 40
0C 0030	CHASSAGNE	AU CARTIER	MARION EMILE INDIVISION	0 38 98
0C 0031	CHASSAGNE	AU CARTIER	MARION BENOIT	0 38 04
0C 0032	CHASSAGNE	AU CARTIER	TISSOT SYLVIANE	0 24 12
0C 0035	CHASSAGNE	AU CARTIER	MARION BENOIT	0 74 11
0C 0036	CHASSAGNE	AU CARTIER	TISSOT SYLVIANE	0 23 22
0C 0039 ABN	CHASSAGNE	AU CARTIER	CUINET JOSEPH	2 53 83

Liste des parcelles

N° cad.	Commune	Lieu-dit	Propriétaire	Cad.
0C 0039 BBN	CHASSAGNE	AU CARTIER	PAUPE FRANCOIS	0 41 14
0C 0039 BND	CHASSAGNE	AU CARTIER	FLORIN LAURENT	0 34 94
0C 0040	CHASSAGNE	AU CARTIER	MARECHAL JEAN-LUC NP	4 41 81
0C 0041	CHASSAGNE	AU CARTIER	VERNIER JEAN-LOUIS NP	0 38 27
0C 0042	CHASSAGNE	AU CARTIER	GRANDJEAN DANIEL	0 25 00
0C 0043	CHASSAGNE	AU CARTIER	GRANDJEAN DANIEL	0 24 02
0C 0044 00	CHASSAGNE	AU CARTIER	CUINET JOSEPH	0 53 00
0C 0045	CHASSAGNE	PRE CRIGNEY	BESCHET RÉGINE	0 71 10
0C 0046	CHASSAGNE	PRE CRIGNEY	GIRARD PATRICK	0 68 79
0C 0047	CHASSAGNE	PRE CRIGNEY	CHAVANNE FRANCOIS	0 45 50
0C 0048	CHASSAGNE	PRE CRIGNEY	CHAVANNE FRANCOIS	4 73 40
0C 0049	CHASSAGNE	PRE CRIGNEY	CHAVANNE FRANCOIS	0 35 01
0C 0050	CHASSAGNE	PRE CRIGNEY	MAIRE PIERRE	0 38 00
0C 0052	CHASSAGNE	PRE CRIGNEY	MAIRE PIERRE	5 18 01
0C 0053	CHASSAGNE	PRE CRIGNEY	MARTIN SANDRINE INDIVISION	0 35 55
0C 0054	CHASSAGNE	PRE CRIGNEY	LAMBERT GASTON SUCCESSION	1 88 60
0C 0055	CHASSAGNE	PRE CRIGNEY	MIKAELITCHENKO VIVIANE	0 19 15
0C 0056	CHASSAGNE	PRES DU BOIS	TISSOT SYLVIANE	1 34 75
0C 0057	CHASSAGNE	PRES DU BOIS	TISSOT SYLVIANE	0 05 95
0C 0058	CHASSAGNE	PRES DU BOIS	TISSOT SYLVIANE	0 24 40
0C 0059	CHASSAGNE	PRES DU BOIS	TISSOT SYLVIANE	0 54 50
0C 0060	CHASSAGNE	SOITURE AU LARD	TISSOT SYLVIANE	0 10 00
0C 0061	CHASSAGNE	SOITURE AU LARD	TISSOT SYLVIANE	0 66 75
0C 0063	CHASSAGNE	SUR LES OYES	HUMBERT ALBERT SUCCESSION	0 09 00
0C 0064	CHASSAGNE	SUR LES OYES	BOURLIER ANDRE	0 54 65
0C 0065	CHASSAGNE	SUR LES OYES	MARTIN MAXIME	0 65 90
0C 0066	CHASSAGNE	SUR LES OYES	MARTIN PAUL	0 17 20
0C 0067	CHASSAGNE	SOITURE AU LARD	OULDOT DOMINIQUE	0 83 10
0C 0068	CHASSAGNE	SUR LES OYES	PERRIN LOUIS	0 34 08
0C 0069	CHASSAGNE	SUR LES OYES	BART ALAIN	0 31 89
0C 0070	CHASSAGNE	SUR LES OYES	MARION GUILLAUME	0 65 72
0C 0071	CHASSAGNE	SUR LES OYES	TISSOT SYLVIANE	0 27 22
0C 0072	CHASSAGNE	SUR LES OYES	TISSOT SYLVIANE	0 61 00
0C 0073	CHASSAGNE	SUR LES OYES	TISSOT SYLVIANE	1 13 20

Liste des parcelles

N° cad.	Commune	Lieu-dit	Propriétaire	Cad.
0C 0074	CHASSAGNE	CLOS DES OYE SUD	LACAUSTE JULIEN	0 37 50
0C 0075	CHASSAGNE	CLOS DES OYE SUD	LACAUSTE JULIEN	0 36 10
0C 0076	CHASSAGNE	CLOS DES OYE SUD	LACAUSTE JULIEN	0 37 70
0C 0077	CHASSAGNE	PRE PICHOT	RACLE PATRICK	6 31 20
0C 0078	CHASSAGNE	PRE PICHOT	TISSOT SYLVIANE	0 52 70
0C 0079	CHASSAGNE	PRE PICHOT	TISSOT SYLVIANE	0 55 65
0C 0080	CHASSAGNE	PRE PICHOT	MARECHAL JEAN-LUC NP	3 98 40
0C 0081	CHASSAGNE	PRE PICHOT	MARTIN MAXIME	0 76 00
0C 0082	CHASSAGNE	PRE PICHOT	TISSOT SYLVIANE	0 58 55
0C 0083	CHASSAGNE	PRE PICHOT	TISSOT SYLVIANE	0 55 97
0C 0084	CHASSAGNE	PRE PICHOT	TISSOT SYLVIANE	0 57 05
0C 0085	CHASSAGNE	PRE PICHOT	TISSOT SYLVIANE	1 84 45
0C 0086	CHASSAGNE	PRE PICHOT	TISSOT SYLVIANE	0 79 10
0C 0087	CHASSAGNE	AU MOUNET	TISSOT SYLVIANE	0 78 95
0C 0088	CHASSAGNE	AU MOUNET	MARTIN PAUL	1 55 45
0C 0089	CHASSAGNE	AU MOUNET	BONNEVILLE JEAN FRANCOIS INDIVISION	0 38 85
0C 0090	CHASSAGNE	AU MOUNET	MARTIN PAUL	2 08 00
0C 0091	CHASSAGNE	AU MOUNET	MARTIN MAXIME	0 24 30
0C 0092	CHASSAGNE	PRE PICHOT	TISSOT SYLVIANE	0 44 23
0C 0093	CHASSAGNE	PRE PICHOT	TISSOT SYLVIANE	0 54 76
0C 0094	CHASSAGNE	PRE PICHOT	TISSOT SYLVIANE	0 54 86
0C 0095	CHASSAGNE	AU MOUNET	VERNIER JEAN-LOUIS NP	0 42 80
0C 0096	CHASSAGNE	AU MOUNET	BAURAND SEBASTIEN	0 43 80
0C 0097	CHASSAGNE	GUILLOROUSIE	COMMUNE DE CHASSAGNE ST DENIS	5 32 90
0C 0116	CHASSAGNE	PRE PICHOT	TISSOT SYLVIANE	0 10 91
0C 0117	CHASSAGNE	SUR LES OYES	PERRIN DENIS SUCCESSION	0 83 74
B 0055	CLERON	LA FAIE	COMMUNE DE CLÉRON	13 15 70
B 0056	CLERON	LA FAIE	COMMUNE DE CLÉRON	9 22 90
0A 0001	FLAGEY	COMBE ROBERT	MOUROT THERESE ET ENFANTS	0 30 30
0A 0002	FLAGEY	COMBE ROBERT	CHAPUIS PIERRE	0 30 30
0A 0003	FLAGEY	COMBE ROBERT	BART ROLAND	0 94 72
0A 0004	FLAGEY	COMBE ROBERT	BRETILLOT JEAN-PIERRE	0 21 05
0A 0005	FLAGEY	COMBE ROBERT	BOURGON JOSEPHINE	0 44 10

25330 FLAGEY

Liste des parcelles

N° cad.	Commune	Lieu-dit	Propriétaire	Cad.
0A 0006	FLAGEY	COMBE ROBERT	CORBET JEAN LUC	0 53 77
0A 0007	FLAGEY	COMBE ROBERT	EME GEORGES	0 53 76
0A 0008	FLAGEY	COMBE ROBERT	MARION MONIQUE ET REMY	0 26 88
0A 0009	FLAGEY	COMBE ROBERT	MARION MONIQUE ET REMY	0 26 89
0A 0011	FLAGEY	COMBE ROBERT	CORBET MARTINE	0 20 57
0A 0012	FLAGEY	COMBE ROBERT	MILLE GEORGES	0 20 56
0A 0013	FLAGEY	COMBE ROBERT	CHAVOT PIERRE	0 41 12
0A 0014	FLAGEY	COMBE ROBERT	TOURNIER GEORGES	0 70 80
0A 0015	FLAGEY	COMBE ROBERT	MAIRE LEON	0 17 17
0A 0016	FLAGEY	COMBE ROBERT	MAIRE JEAN-YVES	0 17 18
0A 0017	FLAGEY	COMBE ROBERT	COUTERET YVES	0 34 35
0A 0018	FLAGEY	COMBE ROBERT	CHAPUIS CLAUDE	0 79 72
0A 0019	FLAGEY	COMBE ROBERT	COULET MARIE-JEANNE	0 35 31
0A 0020	FLAGEY	COMBE ROBERT	CUINET ELISABETH	0 58 72
0A 0021	FLAGEY	COMBE ROBERT	CHAPUIS JEAN	0 29 05
0A 0022	FLAGEY	COMBE ROBERT	BART JEAN MARIE	0 27 80
0A 0023	FLAGEY	COMBE ROBERT	BART JEAN MARIE	0 27 80
0A 0024	FLAGEY	COMBE ROBERT	MESSIN REGIS	0 39 20
0A 0025	FLAGEY	COMBE ROBERT	MESSIN REGIS	0 09 35
0A 0028	FLAGEY	COMBE ROBERT	BRETILOT JEAN-PIERRE	0 58 15
0A 0027	FLAGEY	COMBE ROBERT	MARINI MARIE CHRISTINE	0 31 15
0A 0028	FLAGEY	COMBE ROBERT	MARION MARIE	0 17 40
0A 0029	FLAGEY	COMBE ROBERT	PAUPE FRANCOIS	0 51 85
0A 0030	FLAGEY	COMBE ROBERT	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	4 78 50
0A 0032	FLAGEY	CHICHEVEAUX	DEMONTROND PATRICE	2 83 75
0A 0033	FLAGEY	CHICHEVEAUX	TOURNIER GEORGES	1 68 45
0A 0034	FLAGEY	CHICHEVEAUX	BRETILOT JEAN-PIERRE	0 87 10
0A 0035	FLAGEY	CHICHEVEAUX	BOURGEOIS CLAUDE	0 43 95
0A 0036	FLAGEY	CHICHEVEAUX	BOURGEOIS CLAUDE	0 65 60
0A 0037	FLAGEY	CHICHEVEAUX	BOURGEOIS CLAUDE	0 77 80
0A 0038	FLAGEY	CHICHEVEAUX	MAIRE JEAN-YVES	0 44 35
0A 0039	FLAGEY	CHICHEVEAUX	LORIOD LOUIS INDIVISION	0 44 35
0A 0040	FLAGEY	CHICHEVEAUX	BOURLIER ANDRE	0 40 90

25330 FLAGEY

Liste des parcelles

N° cad.	Commune	Lieu-dit	Propriétaire	Cad.
0A 0041	FLAGEY	CHICHEVEAUX	MAIRE PIERRE	0 52 40
0A 0042	FLAGEY	CHICHEVEAUX	MAIRE JEAN-BAPTISTE	0 47 50
0A 0043	FLAGEY	CHICHEVEAUX	TOURNIER GEORGES	0 52 10
0A 0044	FLAGEY	CHICHEVEAUX	JARDOT JEAN-YVES	0 50 00
0A 0045	FLAGEY	CHICHEVEAUX	MASSON JEAN-MICHEL	1 34 30
0A 0046	FLAGEY	CHICHEVEAUX	DRUOT JACQUES	0 09 30
0A 0047	FLAGEY	CHICHEVEAUX	BOUTTECON JÉRÔME	0 14 80
0A 0048	FLAGEY	CHICHEVEAUX	JARDOT JEAN-YVES	0 49 35
0A 0049	FLAGEY	CHICHEVEAUX	TISSOT SYLVIANE	0 34 10
0A 0050	FLAGEY	CHICHEVEAUX	MAIRE PIERRE	0 42 25
0A 0051	FLAGEY	CHICHEVEAUX	VERNIER JEAN-LOUIS NP	0 42 25
0A 0053	FLAGEY	CHICHEVEAUX	LEDURE PHILIPPE	1 34 30
0A 0054	FLAGEY	CHICHEVEAUX	MAIRE PIERRE	0 56 90
0A 0055	FLAGEY	PRES MIGNOT	MARECHAL JEAN LUC INDIVISION	0 57 15
0A 0056	FLAGEY	PRES MIGNOT	ORDINAIRE CHRISTIAN	0 49 80
0A 0057	FLAGEY	PRES MIGNOT	BRETILLOT JEAN-PIERRE	0 74 40
0A 0058	FLAGEY	PRES MIGNOT	BRETILLOT JEAN-PIERRE	0 65 80
0A 0059	FLAGEY	PRES MIGNOT	JOBARD DENISE	0 17 95
0A 0060	FLAGEY	PRES MIGNOT	BOLE CHRISTIAN	0 36 90
0A 0061	FLAGEY	PRES MIGNOT	ORDINAIRE GILBERT INDIVISION	0 94 60
0A 0062	FLAGEY	PRES GAILLARD	VIENNET DOMINIQUE	0 34 70
0A 0063	FLAGEY	PRES GAILLARD	BUGADA ARMAND	0 31 25
0A 0064	FLAGEY	PRES GAILLARD	PAUPE FRANCOIS	0 69 10
0A 0065	FLAGEY	PRES GAILLARD	VIENNET DOMINIQUE	0 35 15
0A 0067	FLAGEY	FONTAINE DE FER	MICHEL DENISE INDIVISION	0 19 40
0A 0068	FLAGEY	FONTAINE DE FER	DUCHESNE OLIVIER	2 03 05
0A 0070	FLAGEY	GRAND PRE	SALOMON DOMINIQUE	0 87 45
0A 0071	FLAGEY	GRAND PRE	MICHEL DENISE INDIVISION	1 44 06
0A 0072	FLAGEY	GRAND PRE	BOURGON JACQUES INDIVISION	1 42 90
0A 0073	FLAGEY	GRAND PRE	BOURGON JACQUES INDIVISION	1 42 50
0A 0074	FLAGEY	GRAND PRE	VERNIER LÉONTINE	1 42 26
0A 0076	FLAGEY	GRAND PRE	BOURASSI MARCELLE INDIVISION	0 58 40

25330 FLAGEY

Liste des parcelles

N° cad.	Commune	Lieu-dit	Propriétaire	Cad.
0A 0078	FLAGEY	GRAND PRE	MICHEL DENISE INDIVISION	0 50 00
0A 0079	FLAGEY	GRAND PRE	MICHEL DENISE INDIVISION	0 50 00
0A 0080	FLAGEY	GRAND PRE	MICHEL DENISE INDIVISION	1 00 00
0A 0081	FLAGEY	GRAND PRE	DUCHESNE VINCENT INDIVISION	2 00 00
0A 0082	FLAGEY	GRAND PRE	PETETIN CATHERINE	1 82 02
0A 0083	FLAGEY	LE MARIAGE	CORBET PAUL	0 57 20
0A 0084	FLAGEY	LE MARIAGE	BRION GERMAINE	0 63 75
0A 0085	FLAGEY	LE MARIAGE	TOURNIER GEORGES	0 68 65
0A 0086	FLAGEY	LE MARIAGE	BOURGON ANNE MARIE	0 59 00
0A 0087	FLAGEY	LE MARIAGE	MAIRE JEAN-BAPTISTE	0 29 95
0A 0088	FLAGEY	LE MARIAGE	MAIRE JEAN-BAPTISTE	0 29 95
0A 0089	FLAGEY	LE MARIAGE	MAIRE JEAN-BAPTISTE	0 50 50
0A 0090	FLAGEY	LE MARIAGE	MAIRE LEON	0 29 20
0A 0091	FLAGEY	LE MARIAGE	CORBET GEORGETTE	1 35 45
0A 0092	FLAGEY	LE MARIAGE	BOURGON ANNE MARIE	0 50 50
0A 0093	FLAGEY	LE MARIAGE	LOUDOT CHRISTIAN	0 65 55
0A 0094	FLAGEY	LE MARIAGE	DUCHESNE VINCENT INDIVISION	2 68 20
0A 0095	FLAGEY	PRES AUX BORNES	MESSIN MICHEL	0 49 95
0A 0096	FLAGEY	PRES AUX BORNES	BRETILLOT JEAN-PIERRE	0 60 90
0A 0097	FLAGEY	PRES AUX BORNES	TOURAIN ANGELINE	0 71 40
0A 0098	FLAGEY	PRES AUX BORNES	BOURGON ANNE MARIE	0 62 30
0A 0099	FLAGEY	PRES AUX BORNES	COUTERET MICHEL	0 62 30
0A 0100	FLAGEY	PRES AUX BORNES	CHAPUIS JEAN	0 73 05
0A 0101	FLAGEY	PRES AUX BORNES	CORBET JOEL	0 58 79
0A 0103	FLAGEY	PRES AUX BORNES	LEDURE PHILIPPE INDIVISION	0 58 74
0A 0104	FLAGEY	PRES AUX BORNES	CHAVANNE FRANCOIS	0 21 70
0A 0105	FLAGEY	PRES AUX BORNES	MARECHAL DAMIEN INDIVISION	0 54 04
0A 0106	FLAGEY	PRES AUX BORNES	MARECHAL DAMIEN	0 66 55
0A 0107	FLAGEY	PRES AUX BORNES	TISSOT SYLVIANE	0 36 80
0A 0108	FLAGEY	PRES AUX BORNES	TISSOT SYLVIANE	0 12 25
0A 0109	FLAGEY	SOITURE AU LARD	TISSOT SYLVIANE	0 58 15

25330 FLAGEY

Liste des parcelles

N° cad.	Commune	Lieu-dit	Propriétaire	Cad.
0A 0110	FLAGEY	SOITURE AU LARD	TISSOT SYLVIANE	0 10 15
0A 0111	FLAGEY	SOITURE AU LARD	TISSOT SYLVIANE	0 47 20
0A 0112	FLAGEY	SOITURE AU LARD	LINHER CATHERINE	0 52 95
0A 0113	FLAGEY	SOITURE AU LARD	TISSOT SYLVIANE	0 27 35
0A 0114	FLAGEY	SOITURE AU LARD	BOURLIER ANDRE	0 14 50
0A 0116	FLAGEY	SOITURE AU LARD	OUDOT DOMINIQUE	0 01 80
0A 0118	FLAGEY	SOITURE AU LARD	DRUOT JACQUES	1 36 55
0A 0119	FLAGEY	SOITURE AU LARD	MAIRE JEAN-BAPTISTE	0 59 90
0A 0120	FLAGEY	SOITURE AU LARD	CHAVANNE JEAN-CHARLES	0 63 60
0A 0121	FLAGEY	SOITURE AU LARD	CHAVANNE JEAN-CHARLES	0 16 10
0A 0122	FLAGEY	SOITURE AU LARD	MIKHAILITCHENKO JEAN PAUL	0 56 80
0A 0123	FLAGEY	LE CROZET	MAIRE LEON	1 27 20
0A 0124	FLAGEY	LE CROZET	PIDOUX JEAN-LOUIS INDIVISION	0 64 10
0A 0217	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	PETETIN LUC	0 16 80
0A 0219	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	BRION GERMAINE	0 25 90
0A 0220	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	LEDURE PHILIPPE INDIVISION	0 44 55
0A 0221	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	MAIRE PIERRE	0 73 55
0A 0222	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	DEMONTROND EMILE	0 31 78
0A 0223	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	BESCHET RÉGINE	0 31 77
0A 0224	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	CHAPUIS JEAN	0 40 20
0A 0225	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	MICHEL DENISE INDIVISION	0 17 00
0A 0226	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	MICHEL DENISE INDIVISION	0 56 10
0A 0227	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	CHAPUIS JEAN	0 48 70
0A 0228	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	FORT NATHALIE	0 30 10
0A 0234	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	SALOMON RENE	0 35 98
0A 0235	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	CHAVOT LUC	0 35 97
0A 0236	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	VIPREY FRANCOISE	0 17 99
0A 0237	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	VIPREY PAUL	0 17 99
0A 0238	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	MAIRE STEPHANE INDIVISION	0 35 97
0A 0268	FLAGEY	PLAN PRE	LAURENT ANNE	0 06 85
0A 0269	FLAGEY	PLAN PRE	LAURENT ANNE	0 13 65
0A 0271	FLAGEY	CHENE HURCHIER	BOURGON JACQUES INDIVISION	0 59 05
0A 0272	FLAGEY	CHENE HURCHIER	CHAVOT PIERRE	0 59 05
0A 0273	FLAGEY	CHENE HURCHIER	MAIRE LEON	0 78 53

25330 FLAGEY

Liste des parcelles

N° cad.	Commune	Lieu-dit	Propriétaire	Cad.
0A 0274	FLAGEY	CHENE HURCHIER	SCI LES MONTAGNES	0 26 17
0A 0275	FLAGEY	CHENE HURCHIER	MAIRE ANDRE	0 29 50
0A 0276	FLAGEY	CHENE HURCHIER	MAIRE ANDRE	0 71 45
0A 0277	FLAGEY	CHENE HURCHIER	VUILLAUME CHANTAL	0 25 00
0A 0278	FLAGEY	CHENE HURCHIER	VUILLAUME CHANTAL	0 12 30
0A 0279	FLAGEY	CHENE HURCHIER	LAURENT ANNE	0 31 55
0A 0286	FLAGEY	COMBE ROBERT	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	0 39 45
0A 0287	FLAGEY	COMBE ROBERT	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	2 86 65
0A 0292	FLAGEY	COMBE ROBERT	DENIZET MADELEINE	0 36 69
0A 0293	FLAGEY	COMBE ROBERT	CLERC MICHELLE	0 36 69
0A 0294	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	FORT NATHALIE	0 45 60
0A 0295	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	FORT NATHALIE	0 47 10
0A 0296	FLAGEY	PRES LA FRANCAISE	CUINET GERARD	0 45 00
0A 0297	FLAGEY	FONTAINE DE FER	BRETILLOT JEAN-PIERRE	1 23 10
0A 0298	FLAGEY	FONTAINE DE FER	BOURASSI MARCELLE INDIVISION	0 66 00
0A 0299	FLAGEY	CHICHEVEAUX	MARGUET CHANTALE	0 64 34
0A 0300	FLAGEY	CHICHEVEAUX	GROSDEMOUGE EVELYNE	0 34 98
0A 0301	FLAGEY	CHICHEVEAUX	CORBET BRUNO	0 34 98
0A 0302	FLAGEY	CHICHEVEAUX	SAULNIER MARIE	0 29 37
0A 0303	FLAGEY	CHICHEVEAUX	MARINI MARIE CHRISTINE	0 29 36
0A 0304	FLAGEY	COMBE ROBERT	MAIRE ÉVELYNE	0 70 54
0A 0305	FLAGEY	COMBE ROBERT	BOURGON JEAN LOUIS INDIVISION	0 71 65
0A 0306	FLAGEY	CHICHEVEAUX	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	11 18 66
0A 0307	FLAGEY	CHICHEVEAUX	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	8 16 49
0A 0308	FLAGEY	PRES GAILLARD	MAIRE PIERRE	1 57 50
0B 0001	FLAGEY	FASSURES ET COBET	CORBET PAUL	0 20 60
0B 0002	FLAGEY	FASSURES ET COBET	PRELAT ERNEST SUCCESSION	0 20 60
0B 0003	FLAGEY	FASSURES ET COBET	PRELAT ERNEST SUCCESSION	0 20 60
0B 0004	FLAGEY	FASSURES ET COBET	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	0 61 80
0B 0005	FLAGEY	FASSURES ET COBET	MARION MONIQUE ET REMY	0 41 16
0B 0006	FLAGEY	FASSURES ET COBET	CHAVOT PIERRE	0 21 84

25330 FLAGEY

Liste des parcelles

N° cad.	Commune	Lieu-dit	Propriétaire	Cad.
0B 0007	FLAGEY	FASSURES ET COBET	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	0 57 95
0B 0008	FLAGEY	FASSURES ET COBET	CHAVOT PIERRE	0 19 32
0B 0009	FLAGEY	FASSURES ET COBET	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	0 19 32
0B 0010	FLAGEY	FASSURES ET COBET	CORBET PAUL	0 19 31
0B 0011	FLAGEY	BONEILLE ET VIE DE CHAR	GRANDJEAN YOANN	0 35 20
0B 0012	FLAGEY	FASSURES ET COBET	CLEMENT PHILIPPE INDIVISION	0 31 90
0B 0013	FLAGEY	FASSURES ET COBET	COULET ALAIN	0 44 93
0B 0014	FLAGEY	FASSURES ET COBET	MICHEL DENISE INDIVISION	0 92 72
0B 0015	FLAGEY	FASSURES ET COBET	POURNY JEAN	0 23 90
0B 0016	FLAGEY	FASSURES ET COBET	GREUSARD HENRI INDIVISION	0 23 90
0B 0017	FLAGEY	FASSURES ET COBET	MAILLOT BERNADETTE	0 41 75
0B 0018	FLAGEY	FASSURES ET COBET	DEMONTROND EMILE	0 41 75
0B 0019	FLAGEY	FASSURES ET COBET	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	0 60 30
0B 0020	FLAGEY	FASSURES ET COBET	OUDOT PASCAL	0 28 45
0B 0021	FLAGEY	FASSURES ET COBET	OUDOT PASCAL	1 39 40
0B 0043	FLAGEY	FASSURES	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	8 95 30
0B 0044	FLAGEY	BONEILLE	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	1 20 05
0B 0045	FLAGEY	BONEILLE	CHAVOT PIERRE	1 33 55
0B 0049	FLAGEY	BONEILLE	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	0 09 45
0B 0050	FLAGEY	BONEILLE	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	0 02 45
0B 0051	FLAGEY	BONEILLE	MICHEL DENISE INDIVISION	0 00 09
0B 0052	FLAGEY	BONEILLE	MICHEL DENISE INDIVISION	1 49 61
0B 0053	FLAGEY	BONEILLE	MICHEL DENISE INDIVISION	0 48 35
0B 0054	FLAGEY	BONEILLE	BOURGON GEORGES	0 28 95
0B 0055	FLAGEY	BONEILLE	BOURGON GEORGES	0 60 85
0B 0057	FLAGEY	BONEILLE	BOURGON GEORGES	0 30 95
0B 0058	FLAGEY	BONEILLE	BRION GERMAINE	0 46 90
0B 0059	FLAGEY	BONEILLE	GRANDJEAN YOANN	0 19 58
0B 0060	FLAGEY	BONEILLE	GRANDJEAN YOANN	0 03 55

25330 FLAGEY

Liste des parcelles

N° cad.	Commune	Lieu-dit	Propriétaire	Cad.
0B 0061	FLAGEY	BONEILLE	GRANDJEAN YOANN	0 18 90
0B 0062	FLAGEY	BONEILLE	MAIRE PIERRE	0 08 65
0B 0063	FLAGEY	BONEILLE	MAIRE GABRIEL	0 14 50
0B 0065	FLAGEY	BONEILLE	CHAPUIS PIERRE	0 17 25
0B 0066	FLAGEY	BONEILLE	CHAPUIS PIERRE	0 09 80
0B 0067	FLAGEY	BONEILLE	MAIRE ELISABETH	0 20 15
0B 0068	FLAGEY	BONEILLE	MAIRE ELISABETH	0 09 52
0B 0073	FLAGEY	PERCHET MOULIN	DEMONTROND EMILE	0 68 45
0B 0074	FLAGEY	PERCHET MOULIN	BILLAMBOZ JOSEPH	0 16 90
0B 0075	FLAGEY	PERCHET MOULIN	MAIRE JEAN-BAPTISTE	0 25 45
0B 0076	FLAGEY	PERCHET MOULIN	CLERC MICHELLE	0 25 45
0B 0077	FLAGEY	PERCHET MOULIN	BILLAMBOZ JOSEPH	0 14 00
0B 0078	FLAGEY	PERCHET MOULIN	MICHEL DENISE INDIVISION	0 44 20
0B 0079	FLAGEY	PERCHET MOULIN	BRION GERMAINE	0 44 20
0B 0080	FLAGEY	PERCHET MOULIN	GROUPEMENT FORESTIER DU PLATEAU D'AMANCEY	0 51 45
0B 0081	FLAGEY	PERCHET MOULIN	GIRARD MARCEL INDIVISION	0 23 45
0B 0082	FLAGEY	PERCHET MOULIN	CORBET PAUL	0 50 20
0B 0083	FLAGEY	PERCHET MOULIN	CORBET PAUL	0 73 00
0B 0191	FLAGEY	FASSURES	BRION GERMAINE	0 29 00
0B 0192	FLAGEY	FASSURES	COULET ALAIN	0 33 80
0B 0193	FLAGEY	FASSURES	MARECHAL BRUNO INDIVISION	0 98 50
0B 0194	FLAGEY	FASSURES	MAIRE PIERRE	0 19 20
0B 0195	FLAGEY	FASSURES	LOUDOT PASCAL	0 46 70
0B 0196	FLAGEY	BONEILLE ET VIE DE CHAR	CHAPUIS PIERRE	0 34 80
0B 0197	FLAGEY	BONEILLE ET VIE DE CHAR	GRANDJEAN YOANN	0 37 81
0B 0198	FLAGEY	BONEILLE ET VIE DE CHAR	GRANDJEAN YOANN	0 19 17
0B 0199	FLAGEY	BONEILLE ET VIE DE CHAR	MAIRE LOUIS SUCCESSION	0 04 91
0B 0200	FLAGEY	BONEILLE ET VIE DE CHAR	MAIRE LOUIS SUCCESSION	0 09 41
0B 0201	FLAGEY	BONEILLE ET VIE DE CHAR	CHAPUIS CLAUDE	0 10 15
0B 0202	FLAGEY	BONEILLE ET VIE DE CHAR	CHAPUIS CLAUDE	0 04 05
0B 0203	FLAGEY	BONEILLE ET VIE DE CHAR	MIKHAILITCHENKO PIERRE	0 03 00
0B 0204	FLAGEY	BONEILLE ET VIE DE CHAR	MIKHAILITCHENKO PIERRE	0 51 88

25330 FLAGEY

Liste des parcelles

N° cad.	Commune	Lieu-dit	Propriétaire	Cad.
0B 0567	FLAGEY	BONEILLE ET VIE DE CHAR	GRAND COLETTE SUCCESSION	0 14 15
0C 0244	FLAGEY	PLAN PRE	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	4 72 80
0C 0284	FLAGEY	PRES GAILLARD	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	20 12 86
0C 0285	FLAGEY	FONTAINE DE FER	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	72 57 19
ZB 0009	FLAGEY	PRÉ LA FRANÇAISE	BRION GERMAINE	1 06 29
ZC 0001	FLAGEY	FASSURES	PAUPE FRANCOIS	0 39 74
ZC 0002	FLAGEY	FASSURES	BRETILLOT JEAN-PIERRE	0 40 87
ZC 0003	FLAGEY	FASSURES	DUCHESNE DOMINIQUE	1 02 09
ZC 0048	FLAGEY	FASSURES	DUCHESNE DOMINIQUE	1 71 46
ZC 0049	FLAGEY	FASSURES	COMMUNE DE FLAGEY AMANCEY	0 04 36

Préfecture du Doubs

25-2022-04-04-00004

Arrêté extension périmètre ASA de Saint-Julien



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Arrêté N°

**Communes de Bonnetage, Rosureux et Saint-Julien-les-Russey
Extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de « Saint-Julien »**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires (ASA) et notamment son article 37 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 69 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5164 du 23 novembre 1995 autorisant la transformation en association syndicale autorisée de l'association syndicale libre d'aménagement routier de « Saint-Julien » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4363 du 26 juillet 2007 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de « Saint-Julien » ;

VU le bulletin d'adhésion à l'ASA de « Saint-Julien » en date du 18 septembre 2018 de Madame Françoise ROUSSEL pour les parcelles n° B 15, B 167, B 181, et B 56 situées à Saint-Julien-les-Russey ;

VU le bulletin d'adhésion à l'ASA de « Saint-Julien » en date du 2 octobre 2018 de Monsieur Jacques BILLOD-MOREL pour les parcelles n° B 231 et B 233 situées à Saint-Julien-les-Russey ;

VU la délibération du 24 septembre 2021 de la commune de Saint-Julien-les-Russey sollicitant l'adhésion à l'association syndicale autorisée de « Saint-Julien » des parcelles n° B 347,

Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/3

B 61, B 63, B 64, B 65, B 66, B 69 et B 73 situées sur la commune de Saint-Julien-les-Russey et de la parcelle n°AC 34 située sur la commune de Frambouhans ;

VU la délibération du syndicat de l'association syndicale autorisée de « Saint-Julien » en date du 29 mai 2021, acceptant d'intégrer dans son périmètre les parcelles précitées ;

VU le courrier du 1^{er} février 2022, du président de l'association syndicale autorisée de « Saint-Julien », sollicitant son extension par l'intégration des parcelles précitées ;

VU le plan et l'état parcellaires actualisés parvenus en préfecture le 7 février 2022 ;

Considérant que la surface totale des parcelles appartenant à la commune de Saint-Julien-les-Russey, Monsieur Jacques BILLOD-MOREL et Mme Françoise ROUSSEL représente 4,16 % de la surface actuelle de l'association syndicale autorisée de « Saint-Julien » ;

Considérant que l'extension envisagée porte sur une surface n'excédant pas le pourcentage fixé à l'article 69 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 soit 7 %, seuil au-delà duquel une enquête publique est nécessaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1 : Est autorisée l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée de « Saint-Julien », conformément aux plans parcellaires annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

Article 2 : Les parcelles n° B 15, B 167, B 181, B 56, B 231, B 233, B 347, B 61, B 63, B 64, B 65, B 66, B 69 et B 73 situées sur la commune de Saint-Julien-les-Russey et de la parcelle n°AC 34 située sur la commune de Frambouhans, sont incluses dans le périmètre de l'association syndicale autorisée de « Saint-Julien ».

Article 3 : L'état parcellaire, mis à jour pour tenir compte de l'inclusion de ces parcelles dans le périmètre de l'association syndicale autorisée de « Saint-Julien », est annexé au présent arrêté (annexe 3).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et notifié individuellement à tous les membres de l'ASA par le président de la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, mandaté par le président de l'ASA de « Saint-Julien ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

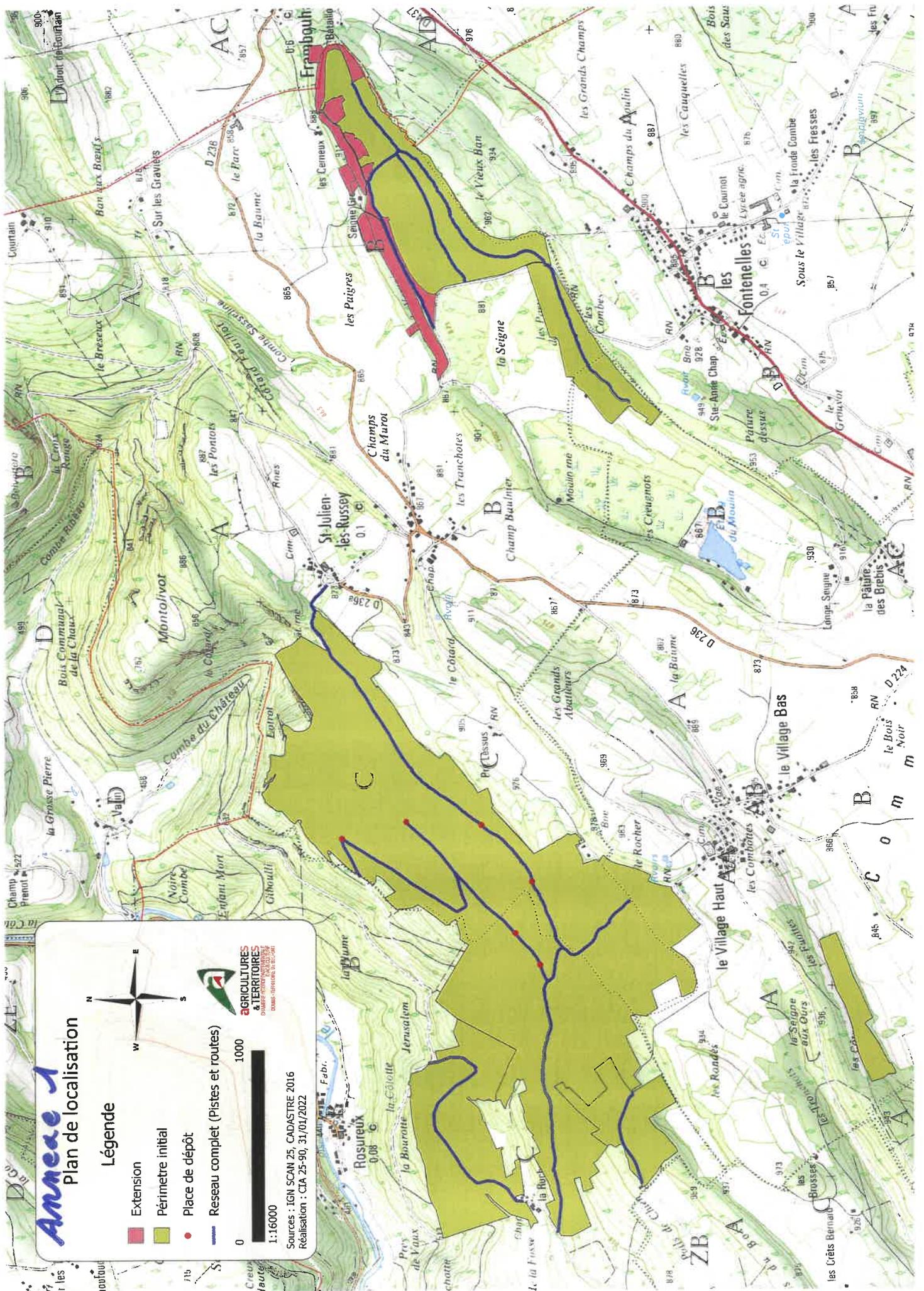
Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée, pour attribution, au président de l'ASA de « Saint-Julien », aux maires des communes de Bonnetage, Rosureux et Saint-Julien-les-Russey, à la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, et pour information, au directeur départemental des territoires et au directeur départemental des finances publiques.

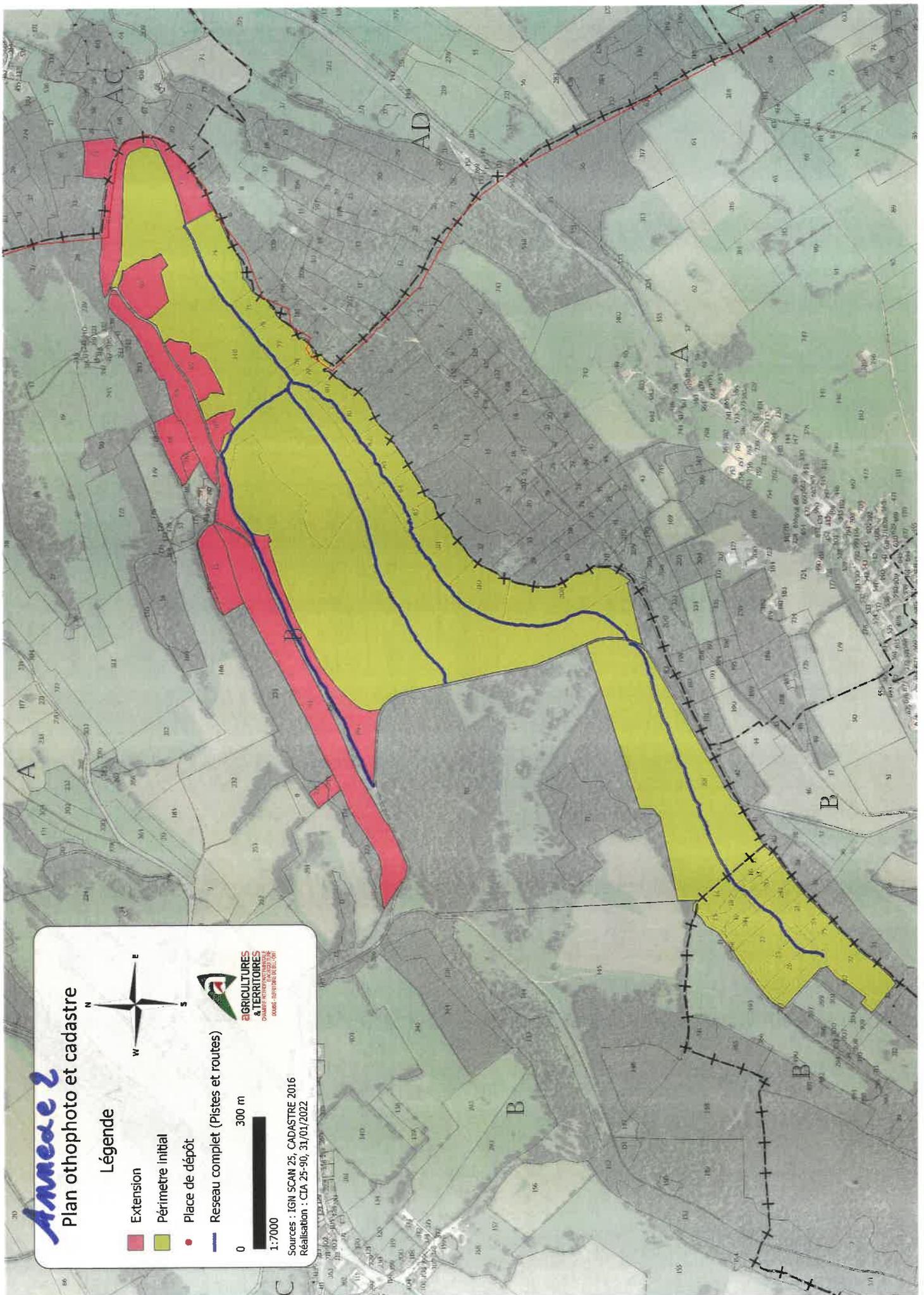
Besançon, le 04 AVR. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL





Annexe 3

Liste des parcelles incluses dans le périmètre Annexe au statuts de l'ASA

Num_prop	Propriétaire	Commune de la parcelle	Section_cadastre	Surf_Parc	Surf_Desservie	Nouvelles parcelles dans périmètre
1692	SCI	Les Fontaineselles	Bonnétage	B 26	0,531	0,531
			Bonnétage	B 25	0,227	0,227
25 M.	BILLOD-MOREL	Jacques	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 233	0,1187	0,1187
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 231	0,1593	0,159
3207 M. M. M.	BINETRUY	Robert	Bonnétage	B 15	0,364	0,364
1608 M.	BINETRUY	Gérard	Rosureux	C 48	0,247	0,247
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 7	4,1565	2
			Rosureux	C 62	2,9995	2,9995
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C7p	4,1565	2,1565
			Rosureux	C 63	1,383	1,383
1606 M. M.	BINETRUY	Marise	Rosureux	C 169	0,0352	0,0352
1215 M. et Mme	BOISSEMIN	Guy	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 165	0,4792	0,4792
1612 Commune	BONNETAGE		SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 96	6,8329	6,8329
1607 M.	BOURDENET	Daniel	Rosureux	C 233	2,6396	2,6396
2309 Mme	BOURDENET	Véronique	Bonnétage	B 19	0,147	0,147
			Bonnétage	B 20	0,467	0,467
			Bonnétage	B 243	0,368	0,368
			Bonnétage	B 244	0,3675	0,3675
2305 M.	BOURDENET	Xavier	Bonnétage	B 14	0,418	0,418
			Bonnétage	B 16	0,192	0,192
546 M.	BURNEQUEZ	Anne-Marie et Pierre	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 208	2,3475	0,8475
1573 Mme	CASSARD	Jacqueline	Rosureux	C 77	2,071	2,071
			Rosureux	C 78	0,1169	0,1169
2301 Mme	CHEVAL	Faustine	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 74	0,7435	0,7435
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 83	0,434	0,434
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 75	0,2841	0,2841
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 76	0,1432	0,1432
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 77	0,3505	0,3505
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 78	0,116	0,116
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 79	0,1685	0,1685
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 80	0,47	0,47
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 82	0,302	0,302
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 81	0,36	0,36
2043 Ind.	COLLARDEY	Robert représentant l'indivision	Bonnétage	A 53	1,436	1,436
1713 Mme	CRESSIER	Anne	Bonnétage	B 27	1,7955	1,7955
697 M. et Mme	CUCHE	Jean Louis	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 80	4,5	4,5
122 M. et Mme	CUCHE	Thierry	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 159	0,7149	0,7149
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 158	0,7149	0,7149
1574 M.	CUENIN	Georges	Rosureux	C 142	1,07	1,07
437 M.	FLAJOULOT	Denis	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 97	2,521	2,521
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 4	1,59	1,59

114

Liste des parcelles incluses dans le périmètre
Annexe au statuts de l'ASA

Num prop	Propriétaire		Commune de la parcelle	Section_cadastre	Surf_Parc	Surf_Desservie	Nouvelles parcelles dans périmètre
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 1	3,4929	3,4929	
2603	M. et Mme GAUMÉ	Françoise	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 102	9,2583	9,2583	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 104	9,3854	5	
2699	M. GELION	Charles	Rosureux	C 68	2,8	2,8	
1577	M. JACOULOT	ROBERT	Bonnélage	A 55	3,146	3,146	
			ROSUREUX	C 66	0,247	0,247	
1568	M. JENNY	Denis	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 81	4,5	4,5	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 157	0,7149	0,7149	
			Rosureux	C 165	4,1774	4,1774	
951	M. G.F. SAINT-JEAN	JORROT Jean-François	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 166	5,5949	5,5949	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 24	7,816	7,816	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 89	9,339	9,339	
2132	M. G.F. DES LEIGES	MAIRE Michel	Rosureux	C 164	4,1779	4,1779	
			Rosureux	C 166	4,1778	4,1778	
1558	M. MONNOT	Jean-Jacques	Rosureux	C 114	0,0504	0,0504	
			Rosureux	C 150	0,1329	0,1329	
1582	Commune MONTBELIARDOT		Rosureux	C 160	1,3035	1,3035	
			Rosureux	C 163	2,5976	2,5976	
			Rosureux	C 116	0,326	0,326	
			Rosureux	C 137	0,0484	0,0484	
1551	M. MOREL	Bernard	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 9	5,432	5,432	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 111	6,8902	6,8902	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 8	0,968	0,968	
13	M. MOREL	Gérard	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 91	8,5705	8,5705	
2300	Mme NOROT	Colette	Rosureux	C 143	1,0699	1,0699	
1585	M. PARRÉVIN	Christophe	Rosureux	C 130	0,7318	0,7318	
			Rosureux	C 134	0,0146	0,0146	
			Rosureux	C 136	0,0256	0,0256	
			Rosureux	C 139	1,118	1,118	
			Rosureux	C 84	1,1746	1,1746	
			Rosureux	C 118	0,215	0,215	
1581	M. PARRÉVIN	Domestique	Rosureux	C 168	2,3053	2,3053	
			Rosureux	C 80	0,8317	0,8317	
1564	M. PECHEUR	Gérard	Rosureux	C 56	0,638	0,638	
			Rosureux	C 55	0,468	0,468	
			Rosureux	B 179	2,8628	2,8628	
			Rosureux	B 180	3,2186	3,2186	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 72	6,134	6,134	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 156	3,5923	3,5923	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 82	4,516	4,516	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 73	0,106	0,106	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 71	0,0124	0,0124	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 70	9,759	9,759	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 69	3,536	3,536	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 66	0,023	0,023	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 65	3,573	3,573	
			Rosureux	C 60	2,16	2,16	

2/4

Liste des parcelles incluses dans le périmètre
Annexe au statuts de l'ASA

Num_ Propriétaire	Commune de la parcelle	Section_cadastre	Surf_Parc	Surf_Desservie	Nouvelles parcelles dans périmètre	
974 M	G.F.LA CLE DES CHAMPS	PERROT PHILIPPE	Rosureux	C 59	8,972	8,972
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 67	0,099	0,099
			Rosureux	C 58	1,195	1,195
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 74	3,094	3,094
1567 Mère	PRIEUR	Munigier	Bonnétage	A 134	8,5	8,5
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 103	6,1143	6,1143
3125 M	G.F. FORESTIS 2000	REMONNAY EMMANUEL	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 88	3,2672	3,2672
			Bonnétage	B 18	0,296	0,296
			Bonnétage	B 13	0,118	0,118
2042 M	RENAUD	André	Bonnétage	B 17	0,195	0,195
			Bonnétage	A 56	2,816	2,816
			Bonnétage	A 57	0,3	0,3
1586 M	ROBERT	Henri	Rosureux	C 138	1,9844	1,9844
			Rosureux	C 131	2,6306	2,6306
			Rosureux	C 54	1,6246	1,6246
			Rosureux	C 161	0,2819	0,2819
			Rosureux	C 113	0,0641	0,0641
2899 Section	ROCHOTTE	Rosureux	B 127	0,5937	0,5937	
		Rosureux	C 17	10,54	4,54	
		Rosureux	B 126	0,6	0,6	
		Rosureux	B 128	1,1837	1,1837	
		Rosureux	B 183	5,439	5,439	
		Rosureux	B 184	0,631	0,631	
		Rosureux	C 16	1,82	1,82	
		Rosureux	B 125	1,6565	1,6565	
2902 M	ROMAIN	André	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 310	1,2724	1,2724
2903 M	ROMAIN	Paince	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 311	1,3522	1,3522
1570 Commune	ROSTREUX	Rosureux	B 178	7,4557	7,4557	
		Rosureux	C 57	4,78	4,78	
		Rosureux	C 71	7,557	7,557	
		Rosureux	C 45	0,225	0,225	
		Rosureux	C 44	0,039	0,039	
		Rosureux	C 43	0,182	0,182	
		Rosureux	B 182	17,3675	11	
		Rosureux	B 123	10,929	1,735	
		SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 76p	10,929	10,929	
		Rosureux	B 186	0,6255	0,6255	
1054 Mère	ROUSSEL	FRANCOISE	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 15	1,075	1,075
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 181	0,1575	0,1575
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 56	0,704	0,704
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 167	0,0835	0,0835
1566 Commune	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	FRAMBOUHANS	AC 34	0,594	0,594	
		SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 347	0,0129	0,0129	
		SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 348p	14,6516	14,6516	
		SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 61	5,255	5,255	
		SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 62	0,485	0,485	
		SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 63	1,983	1,983	
		SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 64	1,499	1,499	
		SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 65	1,112	1,112	
		SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 66	0,823	0,823	
		SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 67	0,364	0,364	
SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 68	20,258	20,258			

314

Liste des parcelles incluses dans le périmètre
Annexe au statuts de l'ASA

Num_ prop	Propriétaire		Commune de la parcelle	Section_cadastre	Surf_Parc	Surf_Desservie	Nouvelles parcelles dans périmètre
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 69	1,76	1,76	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 70p	34,555	5,7526	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 73	0,912	0,912	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 84	0,4512	0,4512	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 85	0,1784	0,1784	
			SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	B 88p	3,192	2	
1588 M.	SANDOZ	Leon	Rosureux	C 173	6,1323	6,1323	
			Rosureux	C 178	1,1218	1,1218	
			Rosureux	C 180	2,3463	2,3463	
			Rosureux	C 47	0,521	0,521	
1563 Mme	TIROLE	Leonard	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	C 85	4,28	4,28	
2044 M.	VAUTHIER	Dominique	Bonnéage	A 54	1,292	1,292	
1687 M.	VIPREY	Hubert	Bonnéage	B 21	0,5085	0,5085	
			Bonnéage	B 22	0,8645	0,8645	
			Bonnéage	B 23	0,531	0,531	
			Bonnéage	B 24	0,2315	0,2315	
1589 M. et Mme	VUILLEMIN	Pierre	Rosureux	B 181	1,236	1,236	

4/4

Préfecture du Doubs

25-2022-04-01-00003

Arrêté portant convocation des électeurs pour
l'élection municipale partielle complémentaire
dans la commune de Huanne-Montmartin



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ n° du **01 AVR. 2022**
Election municipale partielle complémentaire - commune de Huanne-Montmartin

Convocation des électeurs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment ses articles L. 252, L. 253 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-2, L. 2122-8 et L. 2122-15 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU la circulaire NOR INTA000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire NOR INTA000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la circulaire n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative aux élections partielles ;

CONSIDERANT les démissions de M. Adrien GROSJEAN de son mandat de conseiller municipal en date du 25 mai 2021 et de Mme Fabienne CARRIQUI de ses fonctions de maire ainsi que de son mandat de conseillère municipale, acceptée par le préfet du Doubs en date du 28 février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité, en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, de compléter le conseil municipal avant l'élection du maire et des adjoints ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}: Les électeurs de la commune de Huanne-Montmartin sont convoqués le **dimanche 15 mai 2022** et, le cas échéant pour le second tour, le **dimanche 22 mai 2022** à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Article 2 : Les candidats doivent déposer leur candidature **pour le premier tour** à la Préfecture du Doubs, directement auprès d'un agent du Bureau de la réglementation générale et des élections – Espace Chamars – 3 avenue de la Gare d'eau - 25000 Besançon, aux dates et horaires suivants :

Lundi 25, Mardi 26, mercredi 27 avril 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le jeudi 28 avril 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Conformément à l'article L. 255-3 du Code Electoral, les candidats peuvent se présenter isolément ou de façon groupée. Dans tous les cas, chaque candidat doit déposer une déclaration de candidature, au moyen du formulaire Cerfa n° 14996*03 qui rend compte des indications suivantes : la commune dans laquelle il fait acte de candidature, les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession (intitulé et catégorie socio-professionnelle) du candidat ainsi que, le cas échéant, sa nationalité s'il est ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France. La signature manuscrite du candidat doit être apposée.

Chaque candidat doit produire les pièces de nature à prouver qu'il possède la qualité d'électeur de la section de commune, telle qu'elle est définie à l'article L. 228 du Code Electoral. Le candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France fournit, à l'appui de sa candidature, les documents prévus par l'article L.O. 265-1, alinéa 2.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats.

Dans ce cas, chaque candidat appose, à la suite de sa signature sur le CERFA, la mention manuscrite suivante : *"la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection dans la candidature groupée présentée par"*.

Cette déclaration est assortie de la copie d'un justificatif d'identité du candidat et des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 228.

Article 3 : **Pour le second tour :** les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Dans ce cas, les déclarations de candidatures doivent être déposées à la Préfecture du Doubs directement auprès d'un agent du Bureau de la réglementation générale et des élections – Espace Chamars – 3 avenue de la Gare d'eau - 25000 Besançon, aux dates et horaires suivants :

Lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le mardi 17 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 4 : Les électeurs ont la possibilité de demander leur inscription sur les listes électorales principale et complémentaire municipale pour participer au scrutin, jusqu'au mercredi **6 avril 2022** au moyen de la téléprocédure et jusqu'au vendredi **8 avril 2022** en mairie ou par courrier.

Par exception, les personnes remplissant l'une des conditions de l'article L. 30 du code électoral peuvent également demander leur inscription sur la liste électorale jusqu'au 10e jour précédant le scrutin, soit le **jeudi 5 mai 2022**.

Conformément à l'article L. 19 du code électoral, la commission de contrôle doit se réunir entre le 24e et le 21e jour avant le scrutin, soit **entre le jeudi 21 et le dimanche 24 avril 2022** pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les élections se feront sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du Répertoire Electoral Unique et à jour :

- du tableau des inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission, et au plus tard le 20e jour qui précède le scrutin, soit le lundi 25 avril 2022) ;

- du tableau des inscriptions prises en application des articles L. 30 et L. 31, et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le mardi 10 mai 2022).

Article 5 : Le bureau de vote sera établi à la mairie ou, à défaut, dans le local qui sert habituellement à la tenue des réunions du conseil municipal. Trois membres au moins du bureau seront présents pendant la durée des opérations.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 7 : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2) un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Article 8 : La liste d'émargement, destinée à constater la participation de chaque électeur au scrutin, sera déposée sur le bureau.

Article 9 : Les opérations électorales devront avoir lieu conformément aux dispositions du code électoral et des circulaires ministérielles sus-visées.

Article 10 : Le dépouillement du scrutin se fera conformément aux dispositions des articles L. 65, L. 66, L. 67 et L. 68 du code électoral.

Article 11 : Toute réclamation qui s'élèverait pendant le déroulement du vote et les opérations de dépouillement sera jugée provisoirement par le bureau de vote et consignée au procès-verbal ; mais le bureau de vote n'est pas juge de la validité de l'élection sur laquelle il appartient au Tribunal Administratif de se prononcer.

Article 12 : Immédiatement après l'élection, le procès-verbal et ses pièces annexes sont adressés à la préfecture du Doubs.

Article 13 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs et le premier adjoint au maire de la commune de Huanne-Montmartin, maire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et affiché en mairie.

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2022-04-01-00004

Arrêté portant convocation des électeurs pour
l'élection municipale partielle complémentaire
dans la commune de Saraz



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ n° **du 01 AVR. 2022**
Election municipale partielle complémentaire - commune de Saraz
Convocation des électeurs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Electoral et notamment ses articles L. 252, L. 253 et L. 255-2 à L. 255-4 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-2, L. 2122-8 et L. 2122-15 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- VU** la circulaire NOR INTA000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;
- VU** la circulaire NOR INTA000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de moins de 1 000 habitants ;
- VU** la circulaire n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative aux élections partielles ;
- CONSIDERANT** les démissions de M. Fabian GROSLAMBERT en date du 22 février 2022 et de Mme Magali GERMAIN en date du 1^{er} mars 2022 de leurs mandats de conseillers municipaux ;
- CONSIDERANT** la démission de M. Gilles SIMON de ses fonctions de maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal, acceptée par le préfet du Doubs en date du 8 mars 2022 ;
- CONSIDERANT** la nécessité, en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, de compléter le conseil municipal avant l'élection du maire et des adjoints ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}: Les électeurs de la commune de Saraz sont convoqués le **dimanche 15 mai 2022** et, le cas échéant pour le second tour, le **dimanche 22 mai 2022** à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/4

Article 2 : Les candidats doivent déposer leur candidature **pour le premier tour** à la Préfecture du Doubs, directement auprès d'un agent du Bureau de la réglementation générale et des élections – Espace Chamars – 3 avenue de la Gare d'eau - 25000 Besançon, aux dates et horaires suivants :

Lundi 25, Mardi 26, mercredi 27 avril 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le jeudi 28 avril 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Conformément à l'article L. 255-3 du Code Electoral, les candidats peuvent se présenter isolément ou de façon groupée. Dans tous les cas, chaque candidat doit déposer une déclaration de candidature, au moyen du formulaire Cerfa n° 14996*03 qui rend compte des indications suivantes : la commune dans laquelle il fait acte de candidature, les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession (intitulé et catégorie socio-professionnelle) du candidat ainsi que, le cas échéant, sa nationalité s'il est ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France. La signature manuscrite du candidat doit être apposée.

Chaque candidat doit produire les pièces de nature à prouver qu'il possède la qualité d'électeur de la section de commune, telle qu'elle est définie à l'article L. 228 du Code Electoral. Le candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France fournit, à l'appui de sa candidature, les documents prévus par l'article L.O. 265-1, alinéa 2.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats.

Dans ce cas, chaque candidat appose, à la suite de sa signature sur le CERFA, la mention manuscrite suivante : *"la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection dans la candidature groupée présentée par"*.

Cette déclaration est assortie de la copie d'un justificatif d'identité du candidat et des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 228.

Article 3 : **Pour le second tour :** les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Dans ce cas, les déclarations de candidatures doivent être déposées à la Préfecture du Doubs directement auprès d'un agent du Bureau de la réglementation générale et des élections – Espace Chamars – 3 avenue de la Gare d'eau - 25000 Besançon, aux dates et horaires suivants :

Lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le mardi 17 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 4 : Les électeurs ont la possibilité de demander leur inscription sur les listes électorales principale et complémentaire municipale pour participer au scrutin, jusqu'au mercredi **6 avril 2022** au moyen de la téléprocédure et jusqu'au vendredi **8 avril 2022** en mairie ou par courrier.

Par exception, les personnes remplissant l'une des conditions de l'article L. 30 du code électoral peuvent également demander leur inscription sur la liste électorale jusqu'au 10e jour précédant le scrutin, soit le **jeudi 5 mai 2022**.

La commission de contrôle, chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale, et qui doit normalement se réunir entre le 24e et le 21e jour avant le scrutin, ne pourra valablement délibérer. Il conviendra dès lors de se référer à la liste des électeurs, à jour, issue du Répertoire Electoral Unique.

Article 5 : Le bureau de vote sera établi à la mairie ou, à défaut, dans le local qui sert habituellement à la tenue des réunions du conseil municipal. Trois membres au moins du bureau seront présents pendant la durée des opérations.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 7 : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2) un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Article 8 : La liste d'émargement, destinée à constater la participation de chaque électeur au scrutin, sera déposée sur le bureau.

Article 9 : Les opérations électorales devront avoir lieu conformément aux dispositions du code électoral et des circulaires ministérielles sus-visées.

Article 10 : Le dépouillement du scrutin se fera conformément aux dispositions des articles L. 65, L. 66, L. 67 et L. 68 du code électoral.

Article 11 : Toute réclamation qui s'élèverait pendant le déroulement du vote et les opérations de dépouillement sera jugée provisoirement par le bureau de vote et consignée au procès-verbal ; mais le bureau de vote n'est pas juge de la validité de l'élection sur laquelle il appartient au Tribunal Administratif de se prononcer.

Article 12 : Immédiatement après l'élection, le procès-verbal et ses pièces annexes sont adressés à la préfecture du Doubs.

Article 13 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs et la première adjointe au maire de la commune de Saraz, maire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et affiché en mairie.

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2022-04-01-00002

Arrêté portant convocation des électeurs pour
l'élection municipale partielle intégrale dans la
commune de Thise



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ n°
Election municipale partielle intégrale - commune de Thise

du 01 AVR. 2022

Convocation des électeurs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment ses articles L. 247, L. 260 à L. 270 et L. 273-6 à L. 273-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-2 et L. 2121-4 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU la circulaire NOR INTA000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire NOR INTA000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

VU la circulaire n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative aux élections partielles ;

CONSIDERANT que, suite à des démissions successives et au vu de l'impossibilité de faire appel à des suivants de liste, le conseil municipal est réduit à 15 membres pour un effectif légal de 23 membres ;

CONSIDERANT la nécessité, en application de l'article L. 270 du code électoral, de procéder au renouvellement du conseil municipal, dans un délai de 3 mois à compter de la dernière vacance ayant provoqué la perte du tiers des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les élections municipales partielles sont nécessairement intégrales, et qu'il y a donc lieu de procéder à l'élection de vingt-trois conseillers municipaux et de un conseiller communautaire ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 264 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/4

- A R R E T E -

Article 1 : Les électeurs de la commune de Thise sont convoqués le **dimanche 15 mai 2022** et, le cas échéant pour le second tour, le **dimanche 22 mai 2022** à l'effet de procéder à l'élection de vingt-trois conseillers municipaux et de un conseiller communautaire.

Article 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour les 2 tours.

Les listes de candidats doivent être déposées par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Le dépôt des candidatures doit être effectué à la Préfecture du Doubs (Bureau de la réglementation générale et des élections - Espace Chamars - 3 avenue de la gare d'eau - 25 000 Besançon) aux dates et horaires suivants :

Premier tour

Lundi 25, Mardi 26, mercredi 27 avril 2022

9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

jeudi 28 avril 2022

9h00 à 12h00 - 14h00 à 18h00

Second tour

Lundi 16 mai 2022

9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

mardi 17 mai 2022

9h00 à 12h00 - 14h00 à 18h00

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Composition des listes de candidats

La liste de candidats au mandat de conseiller municipal doit comprendre au moins 23 noms et au plus 25 noms et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste de candidats aux sièges de conseiller communautaire figure de manière distincte sur le même bulletin que la liste des candidats au conseil municipal dont elle est issue.

Elle doit comporter 2 noms (1 titulaire et 1 remplaçant) et répondre aux règles suivantes :

- les candidats aux sièges de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal ;
- la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire est composée alternativement de candidats de chaque sexe ;
- tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire (soit le 1^{er} candidat) doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal ;
- tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal (soit dans les 13 premiers candidats); ce ratio s'entend par rapport au nombre de sièges à pourvoir au conseil municipal.

Article 4 : Les conseillers municipaux et conseillers communautaires sont élus au scrutin de liste à 2 tours, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Conformément à l'article L. 262 du code électoral, au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un deuxième tour.

Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 % du total des suffrages exprimés.

Ces listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes, sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5 % des suffrages exprimés.

En cas de modification de la composition d'une liste, l'ordre de présentation des candidats peut également être modifié.

Les candidats ayant figuré sur une même liste au premier tour ne peuvent figurer au second tour que sur une liste. Le choix de la liste sur laquelle ils sont candidats au second tour est notifié aux services de la Préfecture par la personne ayant eu la qualité de responsable de la liste constituée par ces candidats au premier tour.

Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 5 : Les électeurs ont la possibilité de demander leur inscription sur les listes électorales principale et complémentaire municipale pour participer au scrutin, jusqu'au mercredi **6 avril 2022** au moyen de la téléprocédure et jusqu'au vendredi **8 avril 2022** en mairie ou par courrier.

Par exception, les personnes remplissant l'une des conditions de l'article L. 30 du code électoral peuvent également demander leur inscription sur la liste électorale jusqu'au 10e jour précédant le scrutin, soit le **jeudi 5 mai 2022**.

Conformément à l'article L. 19 du code électoral, la commission de contrôle doit se réunir entre le 24e et le 21e jour avant le scrutin, soit **entre le jeudi 21 et le dimanche 24 avril 2022** pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les élections se feront sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du Répertoire Electoral Unique et à jour :

- du tableau des inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission, et au plus tard le 20e jour qui précède le scrutin, soit le lundi 25 avril 2022) ;

- du tableau des inscriptions prises en application des articles L. 30 et L. 31, et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le mardi 10 mai 2022).

Article 6 : Les bureaux de vote seront établis à la Salle des Fêtes, 15 rue Champenâtre. Deux membres au moins du bureau seront présents pendant la durée des opérations.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 8 : La liste d'émargement, destinée à constater la participation de chaque électeur au scrutin, sera déposée sur le bureau.

Article 9 : Les opérations électorales devront avoir lieu conformément aux dispositions du code électoral et des circulaires ministérielles sus-visées.

Article 10 : Le dépouillement du scrutin se fera conformément aux dispositions des articles L. 65, L. 66, L. 67 et L. 68 du code électoral.

Article 11 : Toute réclamation qui s'élèverait pendant le déroulement du vote et les opérations de dépouillement sera jugée provisoirement par le bureau de vote et consignée au procès-verbal ; mais le bureau de vote n'est pas juge de la validité de l'élection sur laquelle il appartient au Tribunal Administratif de se prononcer.

Article 12 : Immédiatement après l'élection, le procès-verbal et ses pièces annexes sont adressés à la préfecture du Doubs.

Article 13 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs et le maire de la commune de Thise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et affiché en mairie.

Le Préfet

Philippe PORTAL
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

SDIS 25

25-2022-04-01-00011

Arrêté fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2022.



Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emploi de spécialité des sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-05-00008 du 5 janvier 2022 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2022.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV 3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles
PRV 2	Chef du Groupement prévention et planification	TOURASIN Lionel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV2	Préventionnistes	FALLOT David GRISON Aurélien HOFFSCHURR Pascal MICHEL Philippe MOREAU Yann PEYRUSSE Christian RIVIERE Philippe
	Prévisionnistes	BONNETON Sébastien DELON Benoît GESSIER Pierre RIVOIRE Clément
	Agent de prévention	BOUCHOT Anaël FREIDIG Sébastien LIEGON Sandrine MARCHAL Hervé PERRIN Julien STORTZ Yvon

Article 2 | L'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-05-00008 du 5 janvier 2022 susvisé est abrogé.

Article 3 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours

SDIS 25

25-2022-04-01-00012

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2022.

Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au risque radiologique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-05-00009 du 5 janvier 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2022.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BOUCHOT Anaël
	Conseiller Technique	DELON Benoît
EXPERT	Conseiller Départemental Médecine Nucléaire	BOULADHOUR Hatem
RAD 3	Conseiller Technique Départemental Adjoint	SAUGET Yohann

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	BEVALOT Jules LECOMTE Hervé VIEILLEDENT Matthieu
RAD 2	Conseiller en radioprotection	COGNAT Jérémie
	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BOSSONNET Julien CAFFAREL Xavier CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DUDO Olivier DUTOUR Sandrine FISCHESSER Guillaume FRANCHEQUIN Régis GHERARDI Philippe GIRARDET Tom GUIGNOT Yvon GUILLET Daniel JACOUTOT Olivier LAISNE Jean-Marc MALACHOWSKI Frédéric MONNIN Frédéric MONTAGNON Aurélien PETER Arnaud PICHETTI Arnaud PONCELIN Bertrand PRIEM Vincent RIVA Laurent RIVIERE Philippe ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony SCHORI Nicolas TOURNIER Stéphane

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BEUGNOT Alexis BOLE Julien CHOULET Frédéric DUCHANOY Benoît GARNIER Hervé GRILLET Bertrand KATANCEVIC Nicolas LONCHAMPT Anthony MANZONI Jérémie MASSE Sébastien MILLE Gaëtan MOUGIN David PERRIN Julien PLUMEREL Guillaume ROY Jérôme VADAM Jean-Charles VALKER Marc
RAD 1	Equipier reconnaissance	DUBOIS Romain DUPONT Antoine HODY Audrey

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	MARCHE Fabrice PICHON Romain

Article 3 | L'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-05-00009 du 5 janvier 2022 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours

SDIS 25

25-2022-04-01-00007

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.



Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi n° 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux secours feux de forêt ;
- **Vu** l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif aux manœuvres feux de forêt ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-05-00004 du 5 janvier 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2022.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 4	Conseiller technique départemental	CMS	GUICHARD	Samuel
FDF 4	Conseiller technique départemental adjoint	CMS	VIEILLEDENT	Matthieu

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 4	Chef de colonne	CMS	ANGONIN	Arnault
		-	BEAUDOUX	Stéphane
		-	FOURNEROT	Christophe
		-	MEYER	Nicolas
		CMS	PICHON	Romain
FDF 3	Chef de groupe	CMS	DELAULE	Lionel
		CMS	DINETTE	Arnaud
		CMS	DORIER	Pierre
		-	FAIVRE	Raphaël
		CMS	FISCHESSER	Guillaume
		CMS	PETITCOLIN	Patrick
		-	REGAZONI	David
		CMS	REGNAUT	Fabien
		CMS	ROUSSEY	Éric
		CMS	SAUGET	Yohann
FDF 2	Chef d'agrès	CMS	ABBUHL	Geoffrey
		CMS	AGUIE	Alexandre
		CMS	BALLET	David
		CMS	BECOULET	Sebastien
		CMS	BETTONI	Maxime
		CMS	BEY	Mickael
		CMS	BOLE	Julien
		-	BOUCLET	Gaëtan
		CMS	BOUJON	Jerome
		CMS	BOURGOIN	Alain
		CMS	BREUILLARD	Patrice
		-	BUTORAC	Boban
		CMS	COHADON	Sylvain
		CMS	CONGRETTEL	Frederic
		-	COULON	Philippe
		CMS	CUSENIER	Christophe
		CMS	DAMNON	Cedric
		-	DE CAMPOS GOMES	David
		CMS	DELOULE	Fabrice
		CMS	DEMAIMAY	Rodolphe
		CMS	DESCHAMPS	Jean-Marc
		-	DORNIER	Damien
		CMS	DUBI	Fabrice
CMS	DUTRIEUX	Arnaud		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 2	Chef d'agrès	CMS	ESPINOSA	Sébastien
		CMS	ESPITALIER	Stéphane
		CMS	FAIVRE	Nicolas
		-	GAGLIARDI	Sébastien
		CMS	GAILLARD	Benjamin
		CMS	GARNIER	Hervé
		CMS	GAUDINET	Samuel
		CMS	GEHANT	Gilles
		CMS	GERMAIN	Sebastien
		-	GIGON	Stéphane
		-	GILLIOT	Guillaume
		-	GIRARD	Frederic
		CMS	GIRARD	Jacky
		CMS	GRANCHER	Romaric
		CMS	GRIMANI	Alain
		-	GRISON	Aurelien
		CMS	GRYNSYK	Gaëtan
		CMS	GUIGNIER	Herve
		CMS	GUIGNIER	Patrice
		CMS	GUILLET	Daniel
		CMS	GUZZON	David
		CMS	HORCKMANS	Alexandre
		-	HUGUENARD	Fabrice
		CMS	JEANNEROD	Christophe
		-	LAPORTE	Denis
		-	LECOMTE	Herve
		-	LEMOINE	Emmanuel
		CMS	LESTRAT	Jessy
		CMS	MAGNIN-FEYSOT	Olivier
		CMS	MAIGROT	Robin
		CMS	MARION	Damien
		CMS	MARTIN	Fabrice
		-	MATERNE	Christophe
CMS	MENDY	Philippe		
CMS	MILLE	Gaëtan		
-	MOREAU	Yann		
CMS	MOREY	Vincent		
-	MOUGEY	Olivier		
CMS	MOUGIN	Christophe		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDf 2	Chef d'agrès	CMS	MOUGIN	David
		-	MULLER	Nicolas
		CMS	NOIR	Damien
		CMS	NORMAND	Bertrand
		CMS	OCHS	Thierry
		CMS	PAGEAUX	Mickael
		CMS	PAGNOT	Olivier
		CMS	PAPE	Christophe
		-	PARRIAUX	Fabrice
		CMS	PERIARD	Anthony
		-	PICHETTI	Arnaud
		CMS	PIGUET	Serge
		-	PONCELIN	Bertrand
		CMS	PONCOT	Yohann
		CMS	POY	Ludovic
		-	PRINCET	Francois
		CMS	PROST	Julien
		CMS	RATTE	Johanny
		CMS	REGNIER	Cyril
		CMS	RIVOIRE	Clement
		-	ROUSSET	Frederic
		CMS	SAUSER	Yannick
		-	SCHAER	Dominique
		CMS	SCHORI	Nicolas
		CMS	SECLET	Elvis
		CMS	SIMON	Eric
		CMS	SIMONIN	Lionel
CMS	TERVEL	Maxime		
-	THIRIAT	Laurent		
CMS	TOURMAN	Jean-Michel		
CMS	VALKER	Marc		
CMS	VECLAIN	Bruno		
-	VUILLET	Johann		
CMS	WAHLER	David		
FDf 2	Equipier	CMS	SCHWEBLIN	Magali

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FD 1	Equipier	CMS	ANDRE	Paul-Etienne
		-	AUDEBERT	Grégory
		CMS	AVONDO	Samuel
		-	BADOIS	Aurélien
		-	BAILLY	David
		-	BANDERIER	Hubert
		-	BARCON	Jean-Claude
		CMS	BARDOT	Jordan
		CMS	BARRAULT	Hervé
		CMS	BART	Gaëtan
		CMS	BASSETTI	Mattéo
		CMS	BAUD	Cyril
		CMS	BEL	Julien
		CMS	BELOT	Julien
		-	BENKHELFALLAH	Sid-Ahmed
		-	BERRARD	Yvan
		-	BERTRAND	Daniel
		-	BESANCON	Régis
		CMS	BILLOD	Julien
		CMS	BODET	Matthieu
		-	BOILLOT	Florian
		CMS	BOLE	Nicolas
		CMS	BOSCHAT	Océane
		CMS	BOSSON	Stéphane
		CMS	BOUDINOT	Laurent
		-	BOUHELIER	Robin
		CMS	BOURDIN	Fanny
		-	BOURGIN	Sébastien
		CMS	BOUTON	Arnaud
		CMS	BOVET	Florent
		-	BRASLERET	Caroline
		CMS	BRENANS	Raphaël
		CMS	BRETAGNE	Cedric
		CMS	BREUILLARD	Killian
		-	BREUILLOT	Kévin
		-	BRIDE	Mickaël
		-	BRIOIS	Madeline
		CMS	BRISEBARD	Emilien
		CMS	BRISEBARD	Corentin
		CMS	BRISEBARD	Jules Maël

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	CMS	BROCCO	Guillaume
		-	BRONIQUE	Nicolas
		CMS	BRUOT	Killian
		CMS	BULLE	Mathieu
		CMS	CAFFAREL	Xavier
		CMS	CARBINI	Romain
		CMS	CARMINATI	Alexis
		-	CAVARELLI	Nicolas
		-	CAVATZ	Joann
		CMS	CECCARELLO	Christian
		CMS	CHAMPAGNE	Charley
		CMS	CHAPELLE	André
		CMS	CLERC	Jérémy
		-	CLERC	Laurent
		CMS	CLEVY	Victorien
		CMS	COGNAT	Jérémie
		-	COLLETTE	Olivier
		CMS	COMITI	Jean-Marc
		CMS	COMPTE	Alexandre
		-	CORDIER	Florian
		-	CORDIER	Romain
		-	CORNET	Marc
		-	CORNU	Laurent
		CMS	COSTE	Pierre
		CMS	COURAGEOT	Damien
		-	COURVOISIER	Emmanuel
		CMS	CUNY	Sébastien
		-	CUSENIER	Jérôme
		CMS	DEBOST	Julie
		-	DECHAUD	David
		CMS	DELOULE	Hugo
		-	DEMANGE	Michaël
		-	DEMOULIN	Gaspard
CMS	DERAY	Emile		
CMS	DESENCLOS	David		
CMS	DINQUER	Nicolas		
CMS	DOSIERES	Kévin		
-	DREZET	Sylvain		
CMS	DUDO	Olivier		
CMS	DUPONT	Antoine		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FD 1	Equipier	CMS	DUPUIS	Gaëtan
		CMS	DUSSOUILLEZ	Mickaël
		CMS	DUTRIEUX	François
		CMS	ETCHIALI	Mehdi
		CMS	ETEVENON	Karine
		CMS	FAUDOT	Nicolas
		CMS	FAVE	Rémy
		CMS	FLAMERY	Clément
		CMS	FORTIER	Fanny
		CMS	FRANCOIS	Charles
		-	GABET	Julien
		-	GAGELIN	Alexandre
		CMS	GAGELIN	Arthur
		-	GAHIDE	Eddy
		CMS	GAIFFE	Manon
		CMS	GALLOTTE	Alexandre
		CMS	GAMARD	Alain
		-	GAMARD	Vincent
		-	GARRIDO	Roberto
		CMS	GAUDUMET	Michaël
		CMS	GERVAIS	Philippe
		CMS	GIAMPICCOLO	François
		-	GIDEL	Christian
		-	GIGANTE	Valentin
		CMS	GINDRAT	Valère
		CMS	GIRARD	Thomas
		CMS	GIRARDET	Armand
		CMS	GIRARDET	Tom
		-	GIRARDIN	Jérémy
		CMS	GIROD	Enrique
		-	GOSSELIN	Patrick
		CMS	GOY	Franck
		-	GRANDCLERE	Jason
		-	GRANDJEAN	Aline
CMS	GRANDJEAN	Thomas		
-	GRILLET	Bertrand		
-	GRISEY	Pascal		
CMS	GROS	Philippe		
-	GROSJEAN	Alexandre		
CMS	GROSJEAN	Mélanie		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	-	GROSPERRIN	Alexandre
		CMS	GUENAT	Romain
		CMS	GUIBELIN	John
		CMS	GUIGNOT	Yvon
		CMS	GUILLAME	Loïc
		-	GUILLAUME	Gwegan
		CMS	GUINNARD	Carole
		-	HARAT	Romain
		-	HERARD	Marc
		CMS	HINTZY	Thomas
		-	HODY	Audrey
		-	HUGUENARD	Arnaud
		-	JACOUTOT	Olivier
		-	JACQUIN	Stéphane
		-	JEUDY	Julien
		CMS	JEVTOVIC	Vincent
		-	JOLY	Benoit
		-	JOLY	Stéphane
		-	JOSET	Sébastien
		CMS	JOUILLEROT	Baptiste
		CMS	KEBAILI	Rayan
		-	LABATTUT	Steeven
		CMS	LACROIX	Colin
		CMS	LAITHIER	Julien
		-	LANDWERLIN	David
		CMS	LANZERAY	Alexandre
		-	LARTIGUE	Aurelien
		CMS	LATEUR	Mathieu
		-	LAURENT	Adrien
		CMS	LEBER	Jonathan
		CMS	LEFEBVRE	Clara
		CMS	LEFORT	Geoffrey
		CMS	LEROY	Nicolas
CMS	LEROY	Steve		
-	LIGNIER	Paul		
-	LOCATELLI	Alexandre		
CMS	LOICHOT	Pierrick		
CMS	LOMBARDOT	Philippe		
-	LOMBARDOT	Sébastien		
CMS	LONCHAMPT	Anthony		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FD 1	Equipier	CMS	MAGNIN-FEYSOT	Honore
		-	MAILLOT	Michel
		-	MARGUET	Corentin
		CMS	MARSOUDET	Benjamin
		CMS	MARTINS	Camille
		CMS	MATHIOT	Lucas
		-	MEYER	Florian
		CMS	MIDEY	Alexandre
		-	MILLE	Arnaud
		-	MINOLETTI	Alexandre
		-	MINOLETTI	Benoit
		-	MIOTTE	Aloïs
		-	MIOTTE	Patrick
		CMS	MONNIN	Frédéric
		CMS	MONNOT	Romain
		-	MONTAGNON	Aurélien
		CMS	MONTEL	Jonathan
		CMS	MORAS	Raphaël
		CMS	MOREL	Benoit
		CMS	MOREL	Dylan
		CMS	MOSSARD	Vincent
		-	MUCKE	Jean-Philippe
		CMS	MUSY	Arnaud
		-	NEMER	Théo
		CMS	NICOLET	Cédric
		-	OLIVIER	Stéphane
		CMS	ORDINAIRE	Tony
		CMS	OUDOT	Nadège
		CMS	PAHIN	Mathieu
		CMS	PAHIN	Nicolas
		CMS	PAIGNAY	Florent
		-	PAILLOZ	Romain
		CMS	PARMENTIER	Nicolas
		CMS	PASCAL	Malory
		-	PECHIN	Anthony
		CMS	PECORARO	Florian
		-	PELLATON	Laurent
		-	PELLIER	Olivier
		-	PERRIGUEY	Clément
		CMS	PERRIN	Clara

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	-	PERRIN	Julien
		-	PERROT	Sébastien
		CMS	PETIT	Cédric
		CMS	PICARD	Sylvain
		CMS	PIRALLA	Romain
		-	PLUMEREL	Guillaume
		CMS	PORET	Romuald
		-	POTIER	Cyril
		CMS	POULEN	Olivier
		CMS	POURCELOT	Michaël
		CMS	POURCELOT	Sébastien
		-	POURNY	Sébastien
		CMS	PRAOM	Margaux
		CMS	PROFAULT	Marine
		CMS	QUERRY	Frédéric
		CMS	RACLOT	Damien
		CMS	RAILLARD	Tristan
		CMS	RAMOS QUEROL	Guerau
		CMS	REGAZZONI	Hugues
		-	REUILLE	Allan
		CMS	REUILLE	Sébastien
		-	RIOT	Elise
		-	RIVA	Laurent
		CMS	ROBIN	Christophe
		CMS	RODRIGUES ABRANTES	Antonio
		-	ROHN	Robin
		-	ROLAND	Jean-Louis
		CMS	ROSSETTO	Julien
		CMS	ROUARD	Fabien
		CMS	ROUSSEAU	Jérémy
		CMS	ROUSSIN	Anthony
		CMS	RUDE	Alexandre
		-	RZEMYSZKIEWICZ	Thomas
		-	SCACCHETTI	Louis
-	SENOT	Jean-Charles		
CMS	SMOUNYA	Marc		
-	SONNET	Christophe		
CMS	STADLER	Franck		
CMS	THEVENOT	Thierry		
CMS	THILY	Alban		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDf 1	Equipier	-	TISSERAND	Allan
		CMS	TISSOT	Stéphane
		CMS	TOITOT	Didier
		-	TOURNIER	Hervé
		CMS	TREFF	Damien
		-	TRIPONNEY	Nicolas
		CMS	TROY	Rodolphe
		-	TSCHIRRET	Vincent
		CMS	TYRODE	Florian
		CMS	UHLEN	Bruno
		CMS	VACELET	Amaury
		-	VADAM	Jean-Charles
		CMS	VALLEE	Romain
		-	VALOT	Yan
		-	VARILLON	Julien
		-	VAUDEVILLE	Sébastien
		-	VERISSIMO	Romain
		CMS	VIONNET	Jean
-	VIVOT	Florian		
-	WURTZ	Jean-Cyril		

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-05-00004 du 5 janvier 2022 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours

SDIS 25

25-2022-04-01-00014

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-25-00011 du 25 janvier 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	50 m	SNL 2	SCHAER Dominique
SAL 3	Conseiller technique	50 m	SNL 1	GAUDUMET Michael

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 2	Chefs d'unité	50 m	SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1	BENKHELFALLAH Sid Ahmed BULLE Mathieu DECKMIN Richard DROZ-VINCENT Nicolas DUDO Olivier GIROD Enrique MONNIN Nicolas POTIER Cyril TREFF Damien
	Chefs d'unité	30 m	- SNL 1	CALLOIS Francis ROUSSEY Éric
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1 - SNL 1	BILLOD Julien BROCCO Guillaume ESPITALIER Stéphane MAILLOT Dominique TISSOT Stéphane TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MESSELET Mathieu MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	BARTHELEMY Maxime
		-	BARTHOD-MALAT Antoine
		IEV	BAUFLE Julien
		IEV	BENKHELFALLAH Sid Ahmed
		IEV	BILLOD Julien
		IEV	BOURDIN Fanny
		IEV	BOVET Florent
		IEV	BRENANS Raphael
		IEV	BRENIAUX Jean-Simon
		IEV	BROCCO Guillaume
		IEV	BULLE Mathieu
		IEV	CALLOIS Francis
		-	CARTIER Yoann
		IEV	CASSARD Régis
		IEV	CHATELAIN Nicolas
		IEV	CORNU Laurent
		IEV	COURAGEOT Damien
		IEV	CUNY Sébastien
		IEV	DABSALMONT Sébastien
		IEV	DECKMIN Richard
		IEV	DELOULE Hugo
		IEV	DROSZEWSKI Yann
		IEV	DROZ-VINCENT Nicolas
		IEV	DUBAT Adrien
		IEV	DUBOIS-DUNILAC Nicolas
		IEV	DUDO Olivier
		IEV	DUPONT Antoine
		-	ESPITALIER Stéphane
		IEV	GABRIEL Vincent
		IEV	GAHIDE Eddy
		IEV	GAUDUMET Michael
		-	GIROD Enrique
		-	GOY Franck
		IEV	GROSPERRIN Alexandre
IEV	GROSPERRIN Aline		
IEV	GUENAT Romain		
IEV	GUICHARD Samuel		
IEV	GUIGNOT Yvon		
-	GUILLEMIN Marc		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	HORCKMANS Alexandre
		IEV	KATANCEVIC Nicolas
		IEV	KISEL Charlotte
		IEV	LAITHIER Julien
		IEV	LEGRAND Timea
		IEV	LOICHOT Pierrick
		IEV	LOSLIER Cyril
		-	MAILLOT Dominique
		-	MARSOUDET Benjamin
		IEV	MARTIN Ludovic
		IEV	MESSELET Mathieu
		IEV	MONNIER Cyril
		IEV	MONNIN Nicolas
		IEV	MOREL Dylan
		-	MOURAUX Caroline
		IEV	MOURAUX Karen
		IEV	NEITTHOFFER Mathieu
		-	PAILLOZ Romain
		IEV	PAPE Christophe
		IEV	PIGUET Serge
		IEV	PLUMEREL Guillaume
		IEV	PORTERET Stéphane
		IEV	POTIER Cyril
		IEV	POURCELOT Edouard
		IEV	PROST Julien
		IEV	REGNIER Cyril
		IEV	REQUET David
		IEV	RIVA Mickael
		IEV	RODRIGUES Cédric
		-	ROUSSEY Eric
		IEV	SAUGET Yohann
		IEV	SCHAER Dominique
		IEV	TISSOT Jérôme
IEV	TISSOT Stéphane		
IEV	TONDA Jérôme		
IEV	TREFF Damien		
IEV	TRIPONNEY Nicolas		
IEV	VACELET Amaury		
IEV	VAREY Frédéric		
IEV	VERMOT-DESROCHES Charline		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	-	VOEGTLIN Marine
Expert	Brevet d'état d'éducateur sportif du 2ème degré	IEV	VIEILLE Mathieu

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	NOM - PRENOM
SAL 2	Chefs d'unité	50 m	BERRARD Yvan
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	30 m	VACELET Amaury

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs aquatiques	Oui	COLLIARD Sébastien
		-	ELIA Romain
		Oui	JACQUIN Fabien
		Oui	LERMENE Quentin
		-	MARTIN Pauline
		-	NICOLAS Matthieu
		Oui	POY Ludovic
		Oui	PUGIN Jeremy
		Oui	QUERRY Frédéric
		-	RIMAUD Jean-Marie
Oui	VADAM Jean-Charles		

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-25-00011 du 25 janvier 2022 susvisé est abrogé.

Article 5

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours

SDIS 25

25-2022-04-01-00013

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.



Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- Vu** le Guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2006.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-25-00010 du 25 janvier 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2022.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM – Prénom
RCH 4	Conseiller Technique Départemental	BIOLOGIQUE POLLUTION	REGAZONI David
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	/ /	BRINGOUT Frédéric TOURASIN Lionel
SSSM	Conseiller départemental risques biologiques	/	MERAUX Isabelle

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM – Prénom
RCH 3	Chef « CMIC »	/	ALBERT Patrice
		/	BALLIN Reynald
		BIOLOGIQUE	BEVALOT Jules
		/	BONNETON Sébastien
		/	BOUCHOT Anaël
		/	CHIAPPINELLI Christophe
		/	CLAUDET Charles
		/	FALLOT David
		/	FREIDIG Sébastien
		/	GILLIOT Guillaume
		/	GOMARD Julien
		/	GRISON Aurélien
		/	GUICHARD Samuel
		/	ONILLON Christophe
		BIOLOGIQUE	PUEL Frédéric
		/	SAUGET Yohann
/	TROUTTET Gilles		
/	VEILLEDENT Mathieu		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre
		ANGONIN Arnault
		AUTHIER-CAILLAUD Astrid
		BADINA Jérôme
		BAILLY David
		BECOULET Sébastien
		BERRARD Yvan
		BERTHELEMY Pascal
		BERTRAND Daniel
		BETTONI Maxime
		BOSSONNET Julien
		BOUCON Philippe
		BRIOTET Frédéric
		BRONIQUE Nicolas
		BULLE Mathieu
		CAFFAREL Xavier
		CLAVERIA Nicolas
		CLERC Laurent
COGNAT Jérémie		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	COLLIN Xavier DELAULE Lionel DELOULE Fabrice DESCHAMPS Jean-Marc DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DORIER Pierre DUDO Olivier DUIVON Gaëlle ELOY Vincent ESPINOSA Sébastien ESPITALIER Stéphane FAIVRE Nicolas FISCHESSEUR Guillaume FRANCHEQUIN Régis GEHANT Gilles GHERARDI Philippe GIRARDIN Dominique GUIGNOT Yvon HOFFSCHURR Pascal JOSET Sébastien LAISNE Jean-Marc LECOMTE Hervé MAIGROT Robin MANZONI Jérémie MARGUET John MARION Damien MARS Nicolas MICHAUD Xavier MICHEL Philippe MILLE Gaëtan MONNIN Frédéric NOIR Damien PAPE Christophe PETER Arnaud PETIT Christian PICHETTI Arnaud PICHON Romain PLUMEREL Guillaume PONARD Guillaume PONCELIN Bertrand POURCELOT Jacques

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	PRIEM Vincent RASPILLER Olivier RENEAUX Lionel RIVA Laurent ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony ROY Jérôme SCHORI Nicolas SECLET Elvis SIMON Jean-Luc SONNET Christophe THIAVILLE Jean-Christophe VECLAIN Bruno ZILL Fabrice
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	BLANCHARD Yves BOLE Julien BOUCLET Gaëtan BOURGIN Sébastien BRENANS Raphaël CALLOIS Francis CARMINATI Alexis CHOULET Frédéric COMTE Florian CUNY Bertrand CUNY Sébastien DECHAUD David DEMANGE Michael DEPREZ Daniel DUBOIS Romain DUBOURG Kévin DUCHANOY Benoît DUTOUR Sandrine FAIVRE-RAMPANT Claude FAVEY Nicolas GARNIER Hervé GIRARDET Tom GRANDGIRARD Julien GRILLET Bertrand GRYNSYK Gaëtan JACOUTOT Olivier JEANNEROT Christophe

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	JOUVE William KATANCEVIC Nicolas LAITHIER Julien LARRIERE Anthony LEMOINE Emmanuel LONCHAMPT Anthony MAGNIN-FEYSOT Olivier MASSE Sébastien MONOT Etienne MONTAGNON Aurélien MOUGIN David PASQUA Pierre PERRIN Julien PORET Romuald POULEN Olivier POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien ROUHIER Florian SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TOURNIER Stéphane VALKER Marc

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	PEYRUSSE Christian
RCH 1	Chefs d'équipe reconnaissance	DUBI Fabrice

- Article 3** | Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :
- Capitaine BOUCHOT Anaël – Groupement EST ;
 - Lieutenant 1^{ère} classe SAUGET Yohann – Groupement OUEST ;
 - Commandant PUEL Frédéric – Groupement SUD.
- Article 4** | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.
- Article 5** | L'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-25-00010 du 25 janvier 2022 susvisé est abrogé.
- Article 6** | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours

SDIS 25

25-2022-04-01-00009

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.



Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps d sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-05-00006 du 5 janvier 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er | Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Conseiller technique Départemental	LARRIERE Didier
	Conseiller technique Départemental adjoint	JEANNIN Maël

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	BAILLY David BOVET Florent DAMNON Cédric GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric GUILLET Daniel LIEVRE David MARTIN Ludovic MINETTI Thierry MINOLETTI Benoît PATTON Bruno PELLIER Olivier RODRIGUES Cédric TISSOT Jérôme TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
IMP 2	Sauveteurs	BANDERIER Hubert BARTHELEMY Maxime BERNA Christophe BRENANS Raphaël BRIDE Mickaël CAVATZ Gaëtan CHAMPAGNE Charley COHADON Sylvain COLLIARD Sébastien DEFRAISNE Jérôme DESCHAMPS Jean-Marc DUBOURG Kévin DUSSOUILLEZ Mickaël ETCHIALI Mehdi FAIVRE Landry GERMAIN Sébastien GRANDMAISON Maxime GRANDMOUGIN Baudoin HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud JEANNEROD Christophe LEROY Steve

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 2	Sauveteurs	MEROUGE Tristan MOUREY Mathieu OCHS Thierry ORDINAIRE Tony PELLEGRINI Rodolphe PROFAULT Marine QUERRY Frédéric ROLAND Jean-Louis RUDE Alexandre THIEBAUD Mickaël UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VUILLET Johann

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 3	Chef d'unité	GRIMANI Alain ROBIN Christophe
IMP 2	Sauveteur	BREUILLOT Kévin DEFRASNE Nathalie HODY Audrey

Article 3

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Adjudant-chef ROBIN Christophe – Groupement EST ;
- Adjudant-chef TISSOT Jérôme – Groupement OUEST ;
- Adjudant-chef RODRIGUES Cédric – Groupement SUD.

Article 4

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 | L'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-05-00006 du 5 janvier 2022 susvisé est abrogé.

Article 6 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours

SDIS 25

25-2022-04-01-00015

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-01-00012 du 5 janvier 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 3	Conseiller Technique Départemental	OUI	FAIVRE Raphaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	OUI	GUY Daniel
	Chef de Section	OUI	ANGONIN Arnault PONARD Guillaume VASSEUR Olivier VIEILLEDENT Matthieu

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	OUI	BAZIN Olivier BOURGADEL Christophe BOURGOIN Alain BREUILLARD Patrice BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien MOREY Vincent ROBIN Christophe THEVENOT Thierry
		NON	AVONDO Samuel BETTONI Maxime BEUGNOT Alexis COULON Philippe CUSENIER Christophe ESPITALIER Daniel ESPITALIER Stéphane FALLOT David GABET Julien GILLIOT Guillaume GOMARD Julien GRANCHER Romaric HUGUENARD Fabrice JOUVE William LARRIERE Didier LESTRAT Jessy MAGNIN-FEYSOT Olivier MENDY Philippe PELLIER Olivier PUPECKI Patrick ROUSSEY Eric RUEZ Jean-Luc SAUSER Yannick SECLET Elvis THIEBAUD Mickaël TISSOT Jérôme UHLIN Bruno VECLAIN Bruno VUILLET Johann

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 1	Équipier	NON	BARRAULT Hervé BERTRAND Daniel BOUCLET Gaëtan BOUHELIER Robin BOUSSARD Gérard BRETAGNE Cédric CARMINATI Alexis CASSARD Régis CHAMPAGNE Charley CHEGNION Olivier CHOLET Frédéric COLLETTE Olivier COMPTE Alexandre COSTE Pierre CUSENIER Jérôme DEFRASNE Jérôme DUSSOUILLEZ Mickaël FAVE Rémy GAGELIN Alexandre GINDRAT Valere GIRARD Thomas GRABS Cédric GRANDJEAN Michel GRILLET Bertrand GUIGNIER Hervé GUILLET Daniel HUGUENARD Arnaud HUOT Aurore LANDWERLIN David LARTIGUE Aurélien LIEVRE David MANZONI Jérémie MARTIN Ludovic MATERNE Christophe MAY Jean-Baptiste MINETTI Thierry MIOTTE Patrick MONNIN Frédéric MOUGIN David NORMAND Bertrand

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	NON	PETIT Cédric PICARD Sylvain PONCOT Yohann PROFAULT Marine RATTONI Alain REGNAUT Fabien ROSSETTO Julien ROUARD Fabien ROUSSEAU Adrien RUHIER Raphaël SCUBLA Raphaël SIMONIN Lionel TERVEL Maxime TOURMAN Jean-Michel UMBER Loïc VADAM Jean-Charles VALKER Marc VARILLON Julien VUILLET Emmanuelle

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	NON	MAIGROT David SCHWEBLIN Magali SIMON Eric

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n°25-2022-01-01-00012 du 5 janvier 2022 susvisé est abrogé.

Article 5

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours

SDIS 25

25-2022-04-01-00010

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.



Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers.
Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 692 du 21 janvier 2002, fixant le Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-05-00007 du 5 janvier 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2022 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés, au titre de l'année 2022, les personnels désignés ci-dessous :

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
AMIEZ Delphine	X		X			
AUDY Pauline	X		X			
BARBIER Julien	X			X		X
BAYLE Sabrina	X		X			
BERGER Damien	X	X		X	X	
BESANCON Garance	X			X		
BESANCON Kim	X			X		
BILLOD-MOREL Céline	X		X			

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
BINETRUY Brigitte						
BINETRUY Thibaud	X			X		
BONVARLET Shama	X		X			
BOUILLET Sandrine	X		X			
BOUTON Arnaud	X		X			
BRISEBARD Mathilde	X			X		
CASTANY Thomas	X			X		
CHABOD Adeline	X		X			
CLERC-VOUILLOT Fanny	X		X			
CLOUET Laure	X			X		
COMTE Cécile	X			X		
COMTE Estelle	X			X		
CONROUX Sophie	X			X		
CUNY Bertrand	X	X		X	X	X
DESCHENES Kevin	X			X	X	X
DESHAYES Julien	X			X	X	
DHOTE Charline	X		X			
DUVIVIER-THIBAUT Eric	X			X		
EL AYOUNI Ayoub	X		X			
ELISABETH Sébastien	X	X		X	X	
FAIVRE Alexandra	X	X		X		
FERREUX Augustin	X			X		
GAIFFE Olivia	X	X		X		
GAUDINET Gabriel	X			X	X	X
GIRARDOT Maïté	X		X			
GRANDJEAN Bertrand	X	X		X	X	X
GROSS Christophe	X			X		
GRUT Evelyne	X					
GUTHLEBEN Matthieu	X		X			
HERCHA Soued	X	X		X		
HUOT Aurore	X	X		X	X	X
JEANNEROD Françoise	X			X		
JOUILLE Mélanie	X			X		
JOURNOT Alain	X			X		X
KHELOUFI Louiza	X			X	X	
LACROIX Colin	X		X			
LANGUILLE Emmanuel	X			X	X	
MAGNIN Frédéric	X			X	X	

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP dou- blage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordina- teur
MARION Céline	X		X			
MARY Magdalena	X		X			
MEBIROUK Jamaya	X			X	X	
MILLON Martine	X	X		X		X
MOLLE Marie	X		X			
MONTAGNON Jean Christophe	X			X		X
NAGY Cécile	X			X		
NICOD Fabienne	X	X		X	X	X
PARIS Mélanie	X			X		
PEREZ Morgane	X			X		
PETIT Yannick	X			X		
PIGUET Franck	X		X			
PINEAU Joséphine	X			X	X	
POULLEAU Léa	X		X			
REBILLOT Isabelle	X		X			
RETHORE Annie	X			X		
RICHARD Christophe	X			X	X	
RICHARD Solenne	X			X	X	
ROBERT Patrick	X			X	X	
RUFFION Laetitia	X	X		X	X	
RUINET Sylvie	X		X			
SCALABRINO Véronique	X	X		X		
SCHWEBLIN Marie-Françoise	X					
SUBILOTTE Laurence	X			X		
TEIXEIRA Johanna	X			X		
TROSSAT Clémentine	X			X		
VACELET Laurence	X		X			
VIVOT Stéphanie	X	X		X	X	
VONIN Véronique	X	X		X	X	X
VOUILLON Alain		X	X			
WENGER Maxime	X			X		
ZAHND Henri	X		X		X	

Article 2

Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublement ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-05-00007 du 5 janvier 2022 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours

SDIS 25

25-2022-04-01-00008

Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle
du groupe d intervention hélicoptéré du service
départemental d incendie et de secours du
Doubs, pour l année 2022.



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-01-00006 du 5 janvier 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2022 ;
- Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Conseiller technique Départemental (IMP 3)	Oui	LARRIERE Didier
	Conseiller technique Départemental adjoint (IMP 3)	Oui	JEANNIN Maël
	Conseiller technique Départemental (SAL 3/SAV)	Non	SCHAER Dominique
	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	GRANCHER Romaric LIEVRE David MARTIN Ludovic MINOLETTI Benoît PATTON Bruno PELLIER Olivier TISSOT Jérôme TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
	Sauveteurs (IMP 2)	Non	BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud RUDE Alexandre VUILLET Johann
	Sauveteurs aquatiques (SAV)	Oui	MARTIN Ludovic TISSOT Jérôme
		Non	DECKMIN Richard DROSZEWSKI Yann GAHIDE Eddy POTIER Cyril ROUSSEY Eric SCHAER Dominique TREFF Damien
Médecin SSSM (IMP 1)	Non	PEUGEOT-MORTIER Caroline PILLER Laure-Estelle	

Article 2

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptage de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	GRIMANI Alain
	Sauveteurs (IMP 2)	Non	DEFRASNE Nathalie

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-01-00006 du 5 janvier 2022 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2022-03-31-00003

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-chasse particulier - Paul JUBIN



ARRÊTÉ n° _____ du
portant agrément aux missions de garde particulier

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
 - VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
 - VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
 - VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
 - VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
 - VU** l'arrêté n° 25-2020-09-27-0004 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier ;
 - VU** la commission délivrée par Monsieur Sylvain CUENOT, président de l'Association Communale de Chasse Agréée des Combes à Monsieur Paul JUBIN par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse ;
 - VU** l'arrêté n° 2009-0312-0349 du sous-préfet de Pontarlier en date du 3 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Paul JUBIN ;
- SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Paul JUBIN

Né le 28 septembre 1945 à Montancy (25)

Est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA des Combes représentée par son président, sur le territoire de la commune des Combes.

- Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.
- Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.
- Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, M. Paul JUBIN doit prêter serment devant le tribunal territorialement compétent.
- Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Paul JUBIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
- Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.
- Article 8 :** Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Paul JUBIN, sous-couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Pontarlier,

Serge DELRIEU

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2022-03-31-00002

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-pêche particulier - Guy FAIVRE



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Pontarlier

ARRÊTÉ n° _____ du
portant agrément aux missions de garde particulier

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
 - VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
 - VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
 - VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
 - VU** l'arrêté n° 25-2021-09-27-00004 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier ;
 - VU** la commission délivrée par Monsieur Philippe GROSSO, président de l'AAPPMA "La Gaule Mortuacienne" à Monsieur Guy FAIVRE par laquelle il confie la surveillance de ses droits de pêche ;
 - VU** l'arrêté n° 25-2016-06-21-008 du sous-préfet de Pontarlier par intérim en date du 21 juin 2016 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Guy FAIVRE ;
- SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Guy FAIVRE

Né le 11 février 1948 à Villers-le-Lac (25)

Est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'AAPPMA "La Gaule Mortuacienne" représentée par son président, sur les territoires des communes de Morteau, Les Combes, Les Fins, Montlebon et Villers-le-Lac.

- Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.
- Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.
- Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, M. Guy FAIVRE doit prêter serment devant le tribunal territorialement compétent.
- Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Guy FAIVRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
- Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.
- Article 8 :** Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Guy FAIVRE, sous-couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Pontarlier,

Serge DELRIEU